

Insee Dossier

Franche-Comté



N° 7

Décembre 2015

Tableau de bord local de suivi du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (« PPPIS ») a été adopté le 21 janvier 2013. Ce plan, qui porte sur cinq ans, regroupait 69 mesures relatives à des thématiques différentes : accès aux droits et aux biens essentiels, emploi, travail et formation professionnelle, logement/hébergement, santé, accès aux soins, familles, enfance, réussite éducative, inclusion bancaire et lutte contre le surendettement, gouvernance des politiques de solidarité.

En mars 2015, une nouvelle feuille de route 2015-2017 du plan est issue du rapport de F. Chérèque relatif à l'évaluation de la 2ème année de mise en œuvre du PPPIS. Elle est marquée par la poursuite et l'approfondissement des actions engagées en 2013 et complétée par 54 actions complémentaires programmées. Elle s'inscrit dans la continuité des 5 grands principes du plan, affirme le nouveau principe qui est celui de l'accompagnement des publics et **préconise un renforcement de la territorialisation du plan au niveau départemental et infra départemental.**

Le déploiement de la **démarche nationale** de territorialisation du dispositif en Franche-Comté, portée par la mission de l'inspection générale des affaires sociales (Igas), a été initié le 20 septembre 2013. À cette occasion, **la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) en charge du pilotage, de l'animation et de la coordination de la mise en œuvre du plan en Franche-Comté**, le groupement d'intérêt public sur l'emploi, la formation et l'insertion (Efigip) et l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) de Franche-Comté ont présenté un premier diagnostic régional sur la pauvreté et l'exclusion.

Dans la continuité de ces travaux, la DRJSCS a sollicité la Direction régionale de l'Insee de Franche-Comté pour réaliser en partenariat un premier **tableau de bord de suivi des indicateurs d'impact et de performance du PPPIS de la région Franche-Comté** publié en décembre 2014, dont l'objectif est de suivre la montée en charge du plan, l'impact de ces mesures et sa territorialisation.

Ce présent dossier actualise les données du **tableau de bord de suivi des indicateurs d'impact et de performance du PPPIS de la région Franche-Comté**¹ tout en s'inscrivant dans les priorités de la feuille de route 2015-2017. Il repose également sur les partenariats déjà établis: entre l'Insee et la DRJSCS sous forme de convention et autour de la réalisation du dossier entre l'Insee et l'Agence régionale de santé (ARS), la Banque de France, la Direction départementale des territoires du Doubs (DDT du Doubs), la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et le Rectorat.

Ce dossier est structuré de la manière suivante :

- Une vue d'ensemble des **indicateurs locaux de suivi du PPPIS.**
- Une **typologie des bassins de vie francs-comtois au regard des axes du PPPIS.**
- L'actualisation de l'analyse des **indicateurs locaux de suivi du PPPIS**, exclusivement « d'impact et de performance », définis nationalement. Les **indicateurs locaux de suivi**, commentés dans ce dossier, sont avant tout ceux retenus par le groupe de travail national DREES-Insee-DRJSCS².

¹ Pour s'informer sur la méthode et les indicateurs retenus, se référer au tableau de la fiche introductive de la première édition du « suivi des indicateurs d'impact et de performance du PPLPIS », Insee Dossier Franche-Comté, édition 2014.

² (Cf. *Document de travail DREES -Insee – Série sources et méthodes N°50 – Octobre 2014 - Rapport du groupe de travail DREES-Insee-DRJSCS sur les indicateurs locaux de suivi du PPLPIS*)

Ce **tableau de bord de suivi des indicateurs d'impact et de performance du PPPIS de la région Franche-Comté** vient compléter et enrichir des initiatives régionales et nationales engagées depuis plusieurs années. En effet, la Plateforme d'observation sociale en Franche-Comté, pilotée par la DRJSCS et animée par Efigip, met à jour chaque année un tableau de bord interactif « Repères croisés sur la cohésion sociale » d'indicateurs relatifs à la cohésion sociale en Franche-Comté. **En 2015, cet outil partenarial est également mobilisé pour réaliser des investigations fines sur deux priorités du plan : l'accès aux droits et la thématique enfance et famille.** De même, le Réseau des indicateurs sociaux départementaux, met à disposition chaque année sur les sites de la Drees et de l'Insee « **Les indicateurs sociaux départementaux** ». Ce réseau est piloté par l'association des départements de France, la Drees, l'Insee et l'observatoire national de l'action sociale décentralisée et s'appuie également sur des conseils départementaux et d'autres producteurs nationaux de données.

Au-delà du suivi du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (2013-2017), ces travaux devraient permettre un suivi territorial de la pauvreté et de l'exclusion sociale à partir d'indicateurs pertinents et constituer un outil d'aide à la décision, au plus près des réalités territoriales dans le cadre de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté.

Fabienne Deguilhem

Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale de Franche-Comté



Patrick Pétour

Directeur régional
de l'Insee de Franche-Comté



Suivi 2015 des indicateurs du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale : Vue d'ensemble

Émilie Vivas (Insee)

Pauvreté, accès aux droits et aux biens essentiels

En 2012, 13,0 % des habitants de Franche-Comté vivent sous le seuil national de pauvreté qui s'élève à 987 euros par mois. La Franche-Comté se situe dans le premier tiers des régions où ce taux est le plus faible. La Franche-Comté est également l'une des régions métropolitaines où le niveau de vie des personnes en situation de pauvreté est parmi les plus élevés de France métropolitaine.

Comme ailleurs en France métropolitaine, la géographie de la pauvreté est très liée à celle des villes et de leur zone d'influence. Les personnes pauvres sont surreprésentées dans les grands pôles urbains, là où l'habitat social est concentré. À l'inverse, les taux de pauvreté sont faibles dans la périphérie des grands pôles urbains et le long de la frontière suisse.

Les familles avec enfant(s), en particulier les familles monoparentales, sont davantage exposées au risque de pauvreté que les autres ménages. En Franche-Comté comme en France métropolitaine, les taux de pauvreté des membres de familles monoparentales sont cinq fois plus élevés que ceux des couples sans enfant (*cf. fiche Pauvreté, accès aux droits et aux biens essentiels*).

Emploi, travail

En Franche-Comté, le taux de chômage recule une nouvelle fois au deuxième trimestre 2015 tandis qu'il est stable au niveau national. Cette légère baisse fait suite à une année 2014 marquée par une augmentation notable du taux de chômage franc-comtois.

En Franche-Comté comme en France métropolitaine, le nombre de demandeurs d'emploi dans la population en âge de travailler continue d'augmenter en 2014 et atteint ainsi son plus haut niveau depuis 2006. Dans la région, les effectifs de toutes les catégories de demandeurs d'emploi augmentent entre 2013 et 2014 tandis que la population en âge de travailler diminue légèrement. Concernant la part des demandeurs d'emploi de longue et très longue durée, le constat est identique.

Le taux d'accès à l'emploi durable des personnes en contrat aidé diffère pour les secteurs marchand et non marchand. En Franche-Comté comme en France, plus de la moitié des anciens salariés ayant eu un contrat du secteur marchand ont un emploi durable six mois après la fin de leur contrat en 2012. Concernant les anciens bénéficiaires d'un contrat du secteur non marchand, la moitié d'entre eux sont au chômage dans la région, six points de moins qu'en moyenne en France. Cependant dans les deux secteurs, le taux d'accès à l'emploi durable a diminué plus fortement entre 2011 et 2012 en Franche-Comté qu'en moyenne en France (*cf. fiche Emploi, travail*).

Logement, hébergement

Fin 2014, après perception des aides au logement, la moitié des ménages français consacrent au moins 18,5 % de leurs revenus au paiement de leur loyer et des charges.

Lorsque les charges de logement sont trop lourdes, les ménages locataires peuvent éprouver des difficultés à faire face à leur charges locatives et risquer, in fine, de perdre leur logement et de basculer dans la grande pauvreté.

En Franche-Comté, la part d'expulsions fermes dans les expulsions locatives est la plus faible de France métropolitaine en 2013. Le nombre d'expulsions locatives fermes baisse également sensiblement depuis deux ans dans la région alors qu'il progresse nettement en moyenne en France métropolitaine. La Franche-Comté est d'ailleurs la région où le nombre d'expulsions fermes diminue le plus fortement.

Le coût de l'énergie, trop élevé pour certains ménages, peut également être un facteur de basculement dans la pauvreté. En 2013, le nombre de dossiers de surendettement déposés avec impayés d'énergie pour 100 000 Francs-Comtois est légèrement plus élevé que la moyenne, ce qui positionne la Franche-Comté au 12^e rang des régions françaises. En effet, les dépenses d'énergie dans la région pour le logement sont parmi les plus élevées de France en raison notamment d'un climat plus rigoureux et d'un parc de logement plus énergivore.

Concernant la question de l'hébergement, l'offre d'hébergement d'urgence et l'accompagnement vers le logement des personnes en situation de rupture ou d'exclusion se sont développés depuis 2012 (cf. *fiche Logement, hébergement*).

Santé

L'obésité est un facteur de risque pour la santé. Les enfants en situation de surpoids sont plus souvent des enfants dont les parents ont de faibles revenus et sont peu diplômés. Entre 2010 et 2014, près de 54 000 élèves de 6^e francs-comtois ont été évalués et 16 % d'entre eux sont en situation de surpoids.

La prévalence du surpoids au collège est plus importante dans les départements du Territoire de Belfort et de Haute-Saône.

La part des personnes bénéficiaires de la CMU complémentaire (CMU-C) permet de dénombrer les populations fragiles qui ont accédé à leurs droits en matière de couverture maladie complémentaire. En Franche-Comté, 7,2 % de la population bénéficiant du régime général sont bénéficiaires de la CMU-C. Déjà en hausse dans la région entre 2007 et 2012, la part des assurés bénéficiant de la CMU-C a encore progressé entre 2012 et 2014. C'est dans le Territoire de Belfort que cette part est la plus élevée et qu'elle progresse le plus. Dans le Doubs, elle dépasse la moyenne régionale tandis qu'en Haute-Saône elle se situe un peu en dessous. Le Jura combine la part d'assurés au titre de la CMU-C la plus faible et l'évolution récente la plus modérée suite à une baisse entre 2007 et 2012 (cf. *fiche Santé*).

Famille, enfance, réussite éducative

Le retard scolaire à l'entrée en sixième illustre l'une des facettes des difficultés scolaires auxquelles sont davantage exposés les enfants des familles précaires. Entre les rentrées 2009 et 2014, le taux de retard à l'entrée en 6^e diminue dans la région et dans tous ses départements, autant dans les collèges classés en éducation prioritaire que dans les autres. Cette baisse reflète en grande partie les politiques éducatives visant à limiter les redoublements pendant la scolarité élémentaire. Elle est confirmée par ailleurs, à l'exception du sud du Jura, par les taux de réussite au diplôme national du brevet qui atteste de la maîtrise de compétences d'un socle commun de connaissances et de compétences que les élèves doivent maîtriser à l'issue de la scolarité obligatoire (cf. *fiche Famille, enfance, réussite éducative*).

Inclusion bancaire et surendettement

Le nombre de dossiers de surendettement déposés en Franche-Comté augmente plus fortement entre 2013 et 2014 qu'en moyenne en France métropolitaine (respectivement + 6,7 % et + 3,5 %). Ces augmentations sont consécutives notamment à un changement de procédure appliqué au 1^{er} janvier 2014. Dans leur sillage, le nombre de dossiers jugés recevables progresse également dans la région et en France métropolitaine.

Lorsque le dossier est recevable, la commission de surendettement recherche la solution la plus adaptée, en fonction de la gravité de la situation financière du ménage concerné. Lorsque les ressources du ménage ne lui permettent pas de rembourser ses dettes, la commission peut orienter le dossier vers une procédure de rétablissement personnel (PRP).

En Franche-Comté, 37,3 % des dossiers déclarés recevables ont été orientés vers une PRP en 2014 (35,3 % en France métropolitaine). Le nombre de dossiers orientés vers une PRP progresse plus rapidement entre 2013 et 2014 dans la région qu'en France métropolitaine (respectivement + 9,5 % et + 6,4 %).

L'endettement moyen des personnes surendettées est particulièrement élevé en Franche-Comté. Il atteint 45 600 euros dans la région contre 40 250 euros en France métropolitaine. La Franche-Comté se situe ainsi au 3^e rang des régions françaises (cf. *fiche Inclusion bancaire et surendettement*).

Tableau de bord des indicateurs de suivi du PPPIS

Indicateurs suivis en 2015	Dernière donnée disponible	Tendance
Pauvreté, accès aux droits et aux biens essentiels		
Taux de pauvreté monétaire	13,0 % en 2012	-
Emploi, travail		
Taux de chômage localisé	9,4 % au 2 ^e trimestre 2015	- 0,1 point par rapport au premier trimestre 2015
Part de la demande d'emploi dans la population en âge de travailler	11,6 % en 2014	en constante augmentation depuis 2008
Part de la demande d'emploi de longue et de très longue durée dans la population en âge de travailler	4,9 % en 2014	en constante augmentation depuis 2012
Taux d'accès à l'emploi durable :		
- dans le secteur marchand	55 % en 2012	- 9,2 points par rapport à 2011
- dans le secteur non marchand	24 % en 2012	- 7,0 points par rapport à 2011
Logement, hébergement		
Taux d'effort médian des allocataires d'une aide au logement	18,5 % fin 2014	stable
Nombre de décisions d'expulsions locatives	1 726 en 2013	- 0,3 % entre 2011 et 2013
Part de requérants passés en commission DALO en moins de trois mois	98,0 % en 2013 et 2014 dans le Doubs	-
Dettes pour impayés d'énergie	1 437 en 2013	-
Santé		
Prévalence du surpoids chez les enfants en classe de 6 ^e	16,0 % entre 2010 et 2014	+ 0,9 point entre 2013 et 2014
Part d'assurés bénéficiant de la CMU-C parmi la population protégée par le régime général d'assurance maladie	7,2 % en 2014	+ 0,6 point entre 2012 et 2014
Famille, enfance, réussite éducative		
Taux de retard à l'entrée en 6 ^e	9,7 % en 2014	- 3,7 points entre 2009 et 2014
Part d'élèves internes ou demi-pensionnaires dans les collèges classés en éducation prioritaire	47,3 % en 2014	- 0,7 point entre 2009 et 2014
Inclusion bancaire et surendettement		
Nombre de dossiers de surendettement déposés	4 471 en 2014	+ 6,7 % entre 2013 et 2014
Part du nombre de dossiers déclarés recevables	85,9 % en 2014	- 1,7 point entre 2013 et 2014
Nombre de dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel	37,3 % en 2014	+ 9,5 % entre 2013 et 2014

Sources : Insee, Direccte, Dreal, DDT du Doubs, ARS, Rectorat, Banque de France, de Franche-Comté

Typologie des bassins de vie francs-comtois au regard des axes du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

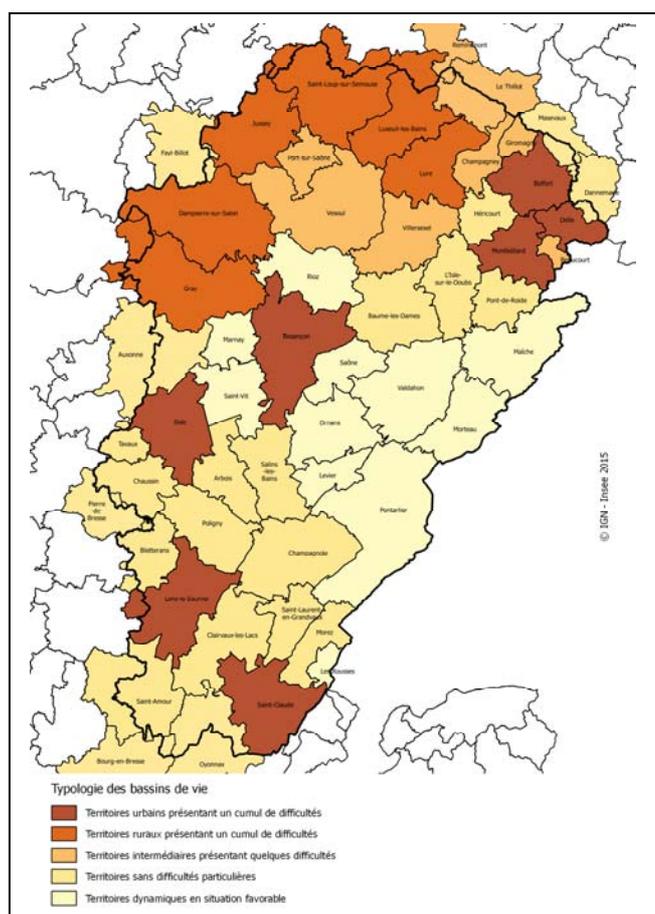
Florence MAIREY (Insee)

Renforcer la territorialisation du plan au niveau départemental et infra départemental est l'une des recommandations de la feuille de route 2015-2017 du Plan Pluriannuel contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale (PPPIS) issu du rapport de F. Chérèque relatif à l'évaluation de la 2^e année de mise en œuvre du plan.

Dans ce cadre, une typologie des bassins de vie a ainsi été réalisée pour analyser simultanément les indicateurs illustrant les différents axes du plan. Elle a permis de distinguer cinq groupes de bassins de vie :

- les territoires urbains présentant un cumul de difficultés
- les territoires ruraux présentant un cumul de difficultés
- les territoires intermédiaires présentant quelques difficultés
- les territoires sans difficultés particulières
- les territoires dynamiques en situation favorable

Typologie des bassins de vie francs-comtois



Source : Insee

Les pôles urbains et le nord de la Haute-Saône en difficulté

La majorité des bassins de vie urbains de la région (Besançon, Montbéliard, Dole, Lons-le-Saunier, Saint-Claude, Belfort et Delle) cumulent un certain nombre de difficultés. En effet, malgré une cohabitation avec des populations aisées, les personnes en fragilité sociale sont surreprésentées dans les grands pôles urbains. La périurbanisation accentue ces difficultés : une part importante de familles d'actifs s'éloignent des villes-centres pour s'installer en périphérie et engendrent ainsi une baisse de la population plutôt aisée au sein des pôles.

Ainsi, la plupart des indicateurs liés aux différents axes du PPPIS sont largement supérieurs aux moyennes régionales dans ces territoires urbains. Ce sont notamment dans les grands pôles urbains que la part des familles monoparentales, plus exposées au risque de pauvreté, est la plus élevée,

particulièrement dans les bassins de vie de Besançon, Belfort et Lons-le-Saunier. La part de la population vivant avec un bas revenu, de même que la part de bénéficiaires de la CMU-C, sont également très élevées dans les bassins de vie urbains, en particulier pour les bassins de vie de Montbéliard, Belfort et Besançon. Les bassins de vie de Belfort et Montbéliard sont également très touchés par le chômage, le chômage de longue durée et le surendettement, ces deux derniers phénomènes étant également très présents dans le bassin de vie de Dole. Les bassins de vie de Saint-Claude et Montbéliard présentent des fragilités concernant l'insertion des jeunes sur le marché du travail. En effet dans ces bassins de vie, la part des 18-24 ans ni en emploi, ni en formation, et celle des 25-34 ans sans diplôme qualifiant y sont parmi les plus élevées de la région. De plus, le taux de surpoids chez les enfants à l'entrée en 6^e sont parmi les plus élevés dans ces deux bassins de vie, ainsi que dans celui de Delle.

Éloignés de l'influence des grandes villes et situés dans des espaces isolés, les bassins de vie situés au nord et nord-ouest de la Haute-Saône (Dampierre-sur-Salon, Gray, Jussey, Lure, Luxeuil-les-Bains et Saint-Loup-sur-Semouse) cumulent également un certain nombre de difficultés. Bien qu'une grande partie de celles-ci soient communes à celles des pôles urbains, d'autres sont plutôt liées au monde rural. Ainsi, la part des ménages vivant dans un logement indigne est très importante, particulièrement dans les bassins de vie de Jussey, Saint-Loup-sur-Semouse et Lure. De même, le taux de retard à l'entrée en 6^e, la part des 18-24 ans non insérés et celle des 25-34 ans sans diplôme qualifiant sont très élevés dans l'ensemble de ces bassins de vie haut-saônois, à l'exception de celui de Luxeuil-les-Bains. Les difficultés liées au chômage sont aussi prégnantes dans ces territoires ruraux que dans le monde urbain. Le chômage de longue durée y est particulièrement marqué sauf dans le bassin de vie de Gray où il est légèrement supérieur à la moyenne régionale. La part de la population vivant avec un bas revenu est également élevée et relativement équivalente dans

tous les bassins de vie. Toutes ces difficultés sont assorties d'une stagnation démographique.

Quatre autres bassins de vie haut-saônois (Champagney-Ronchamp, Port-sur-Saône, Vesoul et Villersexel) et deux terrifortains (Beaucourt et Giromagny) présentent quelques difficultés, liées à l'emploi, à l'insertion des jeunes et à la santé. La part des chômeurs dans la population active, la part des ménages dont la personne de référence est au chômage, la part des 18-24 ans non insérés et l'indice comparatif de mortalité sont en effet supérieurs à la moyenne régionale. Pour autant, le bassin de vie de Vesoul se distingue par une part de la population à bas revenu et une part des bénéficiaires de la CMU-C plus élevées que les autres bassins de vie, se rapprochant ainsi des problématiques liées aux pôles urbains. Les autres bassins de vie se trouvent dans une situation intermédiaire. En effet, bien que les difficultés liées au tissu urbain ou à l'isolement des espaces ruraux ne soient pas prégnantes en leur sein, l'éloignement des grands pôles et une infrastructure plus dispersée rendent leur situation moins favorable que d'autres territoires mieux desservis.

La zone frontalière et la périphérie de Besançon en situation favorable

Les bassins de vie jurassiens hors bassins centrés sur les pôles de plus de 10 000 habitants et quatre bassins de vie situés au nord-est du département du Doubs, ne rencontrent pas de difficultés particulières. Le dynamisme économique du Jura compense les fragilités des bassins de vie de ce département liées à une population plutôt âgée et à un certain isolement géographique. Toutefois, certains bassins de vie jurassiens rencontrent des difficultés spécifiques. Dans le bassin de vie de Morez, la part des 25-34 ans sans diplôme qualifiant est parmi les plus élevée de la région. Les habitants du bassins de vie de Saint-Amour sont davantage concernés par les problèmes de surendettement tandis que la part des familles monoparentales dans le bassin de vie de Saint-

Laurent-en-Grandvaux est l'une des plus importantes de Franche-Comté.

Quant aux bassins de vie de Baume-les-Dames, L'Isle-sur-le-Doubs, Pont-de-Roide et Héricourt, la situation géographique entre Besançon, Montbéliard et Belfort et le long de grands axes routiers leur permet d'être en position plutôt favorable bien que bénéficiant moins fortement des avantages de la périurbanisation que les bassins de vie autour de Besançon.

Les bassins de vie de la bande frontalière et de la périphérie de Besançon, se distinguent par les

indicateurs liés aux difficultés les plus faibles de la région. Ces bassins de vie se caractérisent également par un fort dynamisme démographique. Les bassins de vie de Maïche, Morteau, Valdahon, Pontarlier, Les Rousses et Levier tirent profit du travail frontalier, pour lequel la conjoncture est actuellement favorable, tandis que les bassins de vie de Saône, Saint-Vit, Marnay, Ornans et Rioz bénéficient pleinement de la périurbanisation de Besançon, accueillant majoritairement de jeunes familles d'actifs et aux revenus plutôt aisés.

Caractérisation des groupes par rapport à la moyenne régionale selon les indicateurs retenus

Indicateurs	Territoires urbains présentant un cumul de difficultés	Territoires ruraux présentant un cumul de difficultés	Territoires intermédiaires présentant quelques difficultés	Territoires sans difficultés particulières	Territoires dynamiques en situation favorable
Pauvreté, accès aux droits et aux biens essentiels					
Part de la population vivant avec un bas revenu sur la population totale	+++	+++	n.s.	n.s.	---
Emploi, travail					
Part des chômeurs dans la population active des 15-64 ans	++	++	++	-	--
Part des chômeurs de longue durée parmi les chômeurs	+	++	n.s.	n.s.	-
Évolution de la population active entre 2007 et 2012	---	---	n.s.	n.s.	+++
Part des 18-24 ans non insérés	n.s.	++	++	n.s.	--
Part des 25-34 ans sans diplôme qualifiant (sans scolarité, CEP, Brevet des collèges et BEPC)	++	++	n.s.	n.s.	--
Part des ménages dont la personne de référence est au chômage	+++	n.s.	++	--	--
Logement, hébergement					
Part de la population vivant dans un logement indigne	n.s.	+++	n.s.	n.s.	---
Santé					
Part des bénéficiaires de la CMU-C parmi la population protégée par le régime général d'assurance maladie	+++	+++	n.s.	--	---
Taux de surpoids chez les enfants à l'entrée en 6 ^e	++	++	-	n.s.	n.s.
Indice comparatif de mortalité	n.s.	n.s.	++	n.s.	-
Famille, enfance, réussite éducative					
Part des familles monoparentales parmi l'ensemble des familles	++	n.s.	n.s.	n.s.	-
Taux de retard à l'entrée en 6 ^e	n.s.	+++	n.s.	n.s.	--
Part des enfants vivant dans une famille dont les parents sont sans emploi (ni étudiants, ni retraités)	+++	+++	n.s.	--	---
Inclusion bancaire et surendettement					
Part des dossiers de surendettement recevables sur la population totale	++	n.s.	n.s.	n.s.	--

Note de lecture : trois signes + (-) signifient que la moyenne des parts des bassins de vie du groupe considéré est supérieure (inférieure) de 30 % ou plus à la moyenne régionale. Deux signes + (-) signifient que la moyenne du groupe est de 10 % à moins de 30 % supérieure (inférieure) à la moyenne régionale. Un signe + (-) signifie que la moyenne du groupe est supérieure (inférieure) de moins de 10 % à la moyenne régionale.

Exemple : pour les territoires urbains présentant un cumul de difficultés, la part de la population vivant avec un bas revenu sur la population totale est très largement supérieure à la moyenne régionale. Inversement, l'évolution de la population active entre 2007 et 2012 est très largement inférieure.

n.s. : non significativement différent de la moyenne régionale.

Sources : Insee ; CAF ; Rectorat ; ARS ; DREAL ; Banque de France

Les bassins de vie dont le pôle n'est pas situé en Franche-Comté sont majoritairement en situation favorable

Neuf bassins de vie centrés sur un pôle non franc-comtois rassemblent 1,8 % de la population régionale. Sur ces neuf bassins, sept se rapprochent des territoires sans difficultés particulières (Auxonne, Oyonnax, Masevaux, Dannemarie, Pierre de Bresse, Bourg-en-Bresse et Fayl-Billot). Ils sont ainsi plutôt en situation favorable, malgré quelques disparités au sein de ces bassins. Les deux autres bassins (Le Thillot et Remiremont) sont plus proches des territoires en situation intermédiaires. Ceux-ci rencontrent en effet quelques difficultés en lien avec l'emploi, l'insertion des jeunes et la santé.

Méthodologie

Une **Analyse en Composantes Principales (ACP)** des bassins de vie francs-comtois portant sur 30 indicateurs qui illustrent les différents aspects du PPPIS (pauvreté monétaire, fragilité familiale, conditions d'emploi, conditions de logement...) a été réalisée pour déterminer ceux contribuant le plus à la différenciation des territoires en la matière. À l'issue de cette analyse, 15 indicateurs ont été retenus :

- Part de la population vivant avec un bas revenu sur la population totale
- Part des chômeurs dans la population active des 15-54 ans
- Part des chômeurs de longue durée parmi les chômeurs
- Évolution de la population active entre 2007 et 2012
- Part des 18-24 ans non insérés
- Part des 25-34 ans sans diplôme qualifiant (sans scolarité, CEP, Brevet des collèges et BEPC)
- Part des ménages dont la personne de référence est au chômage
- Part des ménages vivant dans un logement indigne
- Part des bénéficiaires de la CMU-C parmi les personnes protégées par le régime général
- Taux de surpoids chez les enfants à l'entrée en 6^e
- Indice comparatif de mortalité
- Part des familles monoparentales parmi l'ensemble des familles
- Taux de retard à l'entrée en 6^e
- Part des enfants vivant dans une famille dont les parents sont sans emploi (ni étudiants, ni retraités)
- Part des dossiers de surendettement recevables sur la population totale

Une **classification ascendante hiérarchique**, effectuée sur les résultats de l'ACP, a permis de réaliser une typologie des bassins de vie en cinq groupes homogènes au regard de ces indicateurs.

Le non-recours aux droits est nettement souligné comme une problématique à part entière dans le plan contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Il est en particulier présenté comme un « frein puissant à l'efficacité des politiques de solidarité » puisqu'il les empêche d'atteindre leur cible.

Les aspects du non-recours sont nombreux. Les plus connus, parce que récemment inscrits dans l'agenda politique, concernent les droits aux prestations. Mais la notion s'étend naturellement à d'autres pans de la vie sociale : accès aux loisirs, à la culture, participation à une vie sociale riche...

Compte tenu de cette diversité, le plan propose onze mesures :

- Développer un vaste programme d'accès aux droits
- Assurer aux allocataires de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) une meilleure lisibilité et une plus grande régularité des aides perçues
- Redonner une trajectoire de croissance au revenu de solidarité active (RSA) socle
- Statuer sur le devenir de l'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) pour mieux aider les bénéficiaires du RSA en reprise d'emploi
- Réformer les dispositifs de soutien financier aux revenus d'activité des travailleurs modestes
- Étendre les tarifs sociaux du gaz et de l'électricité aux personnes éligibles à l'aide pour une complémentaire santé (ACS)
- Obtenir une aide alimentaire européenne à hauteur des défis de la crise
- Permettre l'accès de tous à la culture et à la création artistique
- Favoriser l'accès aux vacances pour les familles vulnérables
- Favoriser l'accès aux sports et aux loisirs pour les familles vulnérables
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées

L'objectif des indicateurs transversaux de pauvreté analysés en même temps que les indicateurs du paquet « accès aux droits et aux biens essentiels », est de disposer d'éléments de cadrage sur la pauvreté dans les territoires.

Émilie Vivas (Insee), Jérôme Bourgeois (Insee)

Principaux résultats des indicateurs nationaux

En 2013, en France métropolitaine, 8,6 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté monétaire, qui s'élève à 1 000 euros mensuels. Le **taux de pauvreté** monétaire s'élève à 14,0 % de la population, soit une baisse de 0,3 point par rapport à 2012. Cette évolution s'accompagne d'une hausse du niveau de vie médian des personnes pauvres, qui atteint 802 euros par mois en 2013 pour 788 euros en 2012 (en euros constants). Ainsi, **l'intensité de la pauvreté** baisse, passant de 21,2 % en 2012 à 19,8 % en 2013. Le repli entre 2012 et 2013 s'explique en partie par la revalorisation de certaines prestations destinées aux plus modestes : RSA et allocation logement. Il fait suite à une hausse de 2,1 points entre 2008 et 2012.

En 2013, le **niveau de vie médian des chômeurs** au sens du Bureau international du travail (BIT) augmente de 2,3 % et leur taux de pauvreté diminue de 1,4 point, passant de 38,7 % en 2012 à 37,3 % en 2013. Cette hausse du niveau de vie des chômeurs est principalement due à l'augmentation des montants d'allocations chômage qu'ils perçoivent. En effet, le nombre de chômeurs de moins de 25 ans a diminué en 2013 sous l'effet de la montée en charge des emplois d'avenir et de la reprise de l'emploi intérimaire. Fin 2013, l'âge moyen des personnes au chômage est supérieur à celui de 2012. Ces personnes ont en particulier davantage cotisé avant d'entrer au chômage et étaient mieux rémunérées quand elles travaillaient. Au total, elles sont donc mieux indemnisées. De fait, entre 2012 et 2013, la part des chômeurs indemnisés augmente légèrement, ainsi que le montant moyen d'allocation.

Le **taux de pauvreté des actifs occupés** s'élève à 7,6 % en 2013, en légère diminution par rapport à 2012. Le niveau de vie médian des salariés recule légèrement mais leur taux de pauvreté baisse (- 0,6 point), du fait, d'après l'enquête Revenus fiscaux et sociaux, de l'amélioration des revenus d'activité dans le bas de la distribution des niveaux de vie. Le taux de pauvreté des indépendants augmente en revanche nettement, passant de 16,2 % à 17,9 %. Plus globalement, la situation des indépendants se détériore avec notamment une baisse de leurs revenus d'activité et des dividendes qu'ils perçoivent.

Les enfants de moins de 18 ans ont été particulièrement affectés par la hausse de la pauvreté consécutive à la crise de 2008. Le **taux de pauvreté des enfants** a ainsi progressé de plus de deux points entre 2008 et 2012. En 2013, il diminue pour la première fois depuis le début de la crise (- 0,8 point). Cette situation résulte de la baisse du taux de pauvreté des actifs et, dans une moindre mesure, de l'effet positif de certaines mesures en faveur des plus modestes comme la revalorisation des allocations logement. Cette diminution de la pauvreté s'observe particulièrement chez les enfants vivant dans une famille monoparentale, dont le taux de pauvreté passe de 43,2 % à 39,6 %.

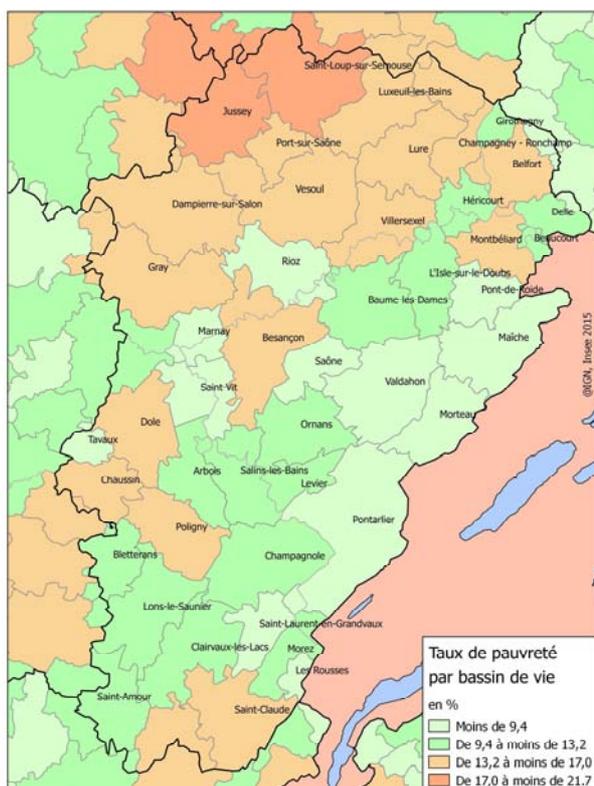
Après avoir progressé entre 2010 et 2012, le **taux de pauvreté des jeunes de 18 à 29 ans** (hors ménages étudiants) diminue sensiblement de 20,6 % en 2012 à 18,6 % en 2013, effaçant la hausse de 1,9 point entre 2010 et 2012. Leur niveau de vie médian augmente de 0,6 % en euros constants. Parmi ces jeunes adultes, la pauvreté recule surtout chez les chômeurs (- 4,2 %), ainsi que chez les actifs occupés (- 2,2 %). En 2013, les jeunes adultes représentent 26,4 % de la population pauvre, contre 29,2 % en 2012.

Indicateurs locaux de suivi du plan contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

En 2012, 13,0 % des habitants de Franche-Comté vivent sous le seuil national de pauvreté qui s'élève à 987 euros par mois. Le **taux de pauvreté** (cf. *Les indicateurs de pauvreté monétaire*) s'élève à 14,3 % en France métropolitaine. La Franche-Comté se situe dans le premier tiers des régions où ce taux est le plus faible, avec toutefois des disparités départementales. Le taux de pauvreté est le plus faible dans le Jura et le Doubs avec 12,3 %, tandis que 14,8 % des habitants du Territoire de Belfort sont exposés à la pauvreté monétaire.

Comme ailleurs en France métropolitaine, la géographie de la pauvreté est très liée à celle des villes et de leur zone d'influence. C'est dans la périphérie des grands pôles urbains que le niveau de vie médian est le plus élevé de la région et le taux de pauvreté le plus faible. Dans ces espaces périurbains, les personnes à faible niveau de vie sont moins présentes et les inégalités plus faibles.

Taux de pauvreté des bassins de vie francs-comtois en 2012

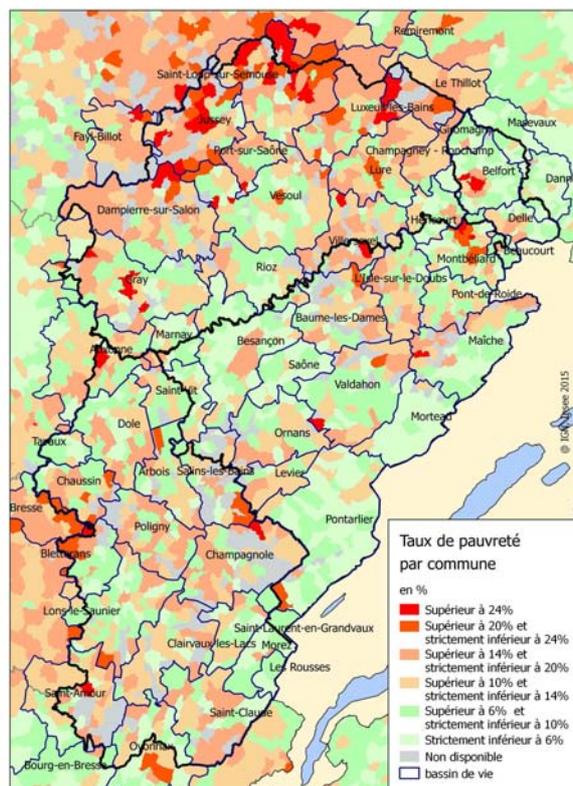


Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2012

Les taux de pauvreté sont également faibles le long de la frontière suisse. En effet, les niveaux de vie sont plus élevés qu'en moyenne dans la région. Cependant tous les habitants ne bénéficient pas de l'effet frontalier et les inégalités y sont marquées.

Les personnes pauvres sont surreprésentées dans les grands pôles urbains, là où l'habitat social est concentré. Ces pôles sont des lieux où s'observent de forts contrastes sociaux, avec la cohabitation fréquente au sein des villes, de populations à faibles revenus et de populations aisées. C'est à Besançon et Belfort que les inégalités sont les plus marquées : le niveau de vie plancher des 10 % des personnes les plus riches y est 3,7 fois plus important que le niveau de vie plafond des 10 % les plus modestes. Le taux de pauvreté est également particulièrement élevé dans les communes du nord de la Haute-Saône. Les niveaux de vie des plus modestes et des plus aisés étant plus faibles, les inégalités sont moins marquées.

Taux de pauvreté des communes franc-comtoises en 2012



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2012

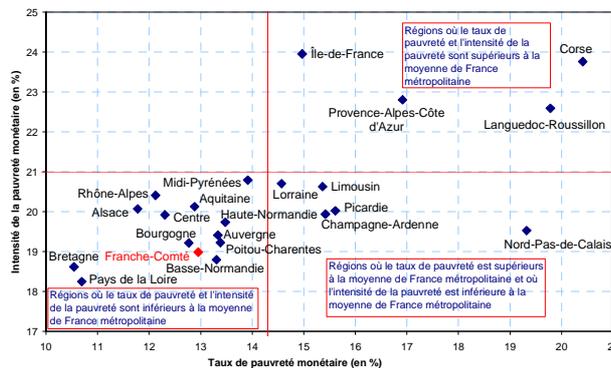
La Franche-Comté est l'une des régions métropolitaines où l'intensité de la pauvreté (cf. *Les indicateurs de pauvreté monétaire*) est la plus faible (4^e sur 22), autrement dit où le niveau de vie des Francs-comtois en situation de pauvreté est parmi les moins bas de France métropolitaine. Dans la région, la moitié des personnes en situation de pauvreté vivent avec moins de 798 euros par mois (784 euros en France métropolitaine), soit une intensité de la pauvreté égale à 19,0 % dans la région contre 21,0 % en moyenne en France métropolitaine.

L'intensité de la pauvreté varie de 18,2 % en Haute-Saône à 20,4 % dans le Territoire de Belfort. La Haute-Saône fait partie des dix départements métropolitains dans lesquels l'intensité de la pauvreté est la plus faible tandis que le Territoire de Belfort est dans le tiers où elle est la plus élevée.

L'intensité de la pauvreté est particulièrement élevée dans les bassins de vie de Besançon et de Belfort où le niveau de vie médian des personnes vivant sous le seuil de pauvreté est nettement inférieur à la moyenne régionale.

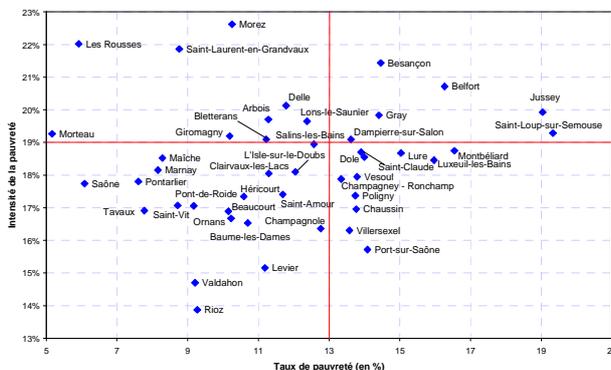
L'intensité de la pauvreté est également importante dans les bassins de vie du sud du Jura tels que Morez, Les Rousses ou Saint-Laurent-en-Grandvaux. En effet, dans ces trois bassins de vie, le niveau de vie médian est supérieur à la moyenne régionale, le seuil de pauvreté y est ainsi plus élevé. Dans le même temps, le niveau de vie médian des personnes vivant sous le seuil de pauvreté est nettement inférieur à la moyenne régionale.

Taux de pauvreté et intensité de la pauvreté en 2012



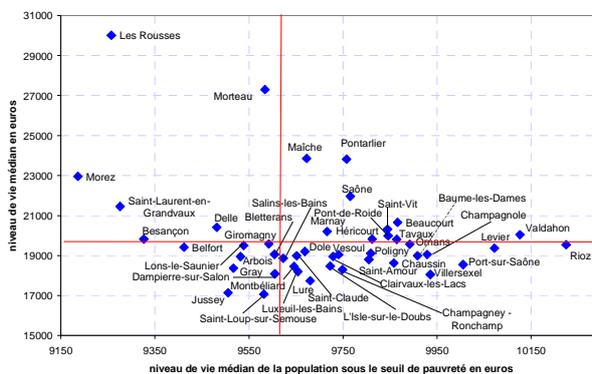
Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2012

Taux de pauvreté et intensité de la pauvreté en 2012 dans les bassins de vie francs-comtois



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2012

Niveau de vie médian de l'ensemble de la population et Niveau de vie médian de la population vivant sous le seuil de pauvreté dans les bassins de vie francs-comtois



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2012

La mesure de la pauvreté monétaire

Définir la pauvreté monétaire consiste à choisir, de façon normative, un niveau de ressources de référence, ou seuil de pauvreté ; les personnes pauvres sont celles dont les ressources sont inférieures à ce seuil. En France, comme dans les autres pays de l'Union européenne, le seuil de pauvreté est fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian. Le taux de pauvreté correspond alors à la proportion de personnes dont le niveau de vie est inférieur à ce seuil. La pauvreté ou non d'une personne est ainsi établie par comparaison avec la situation du reste de la population, laquelle est affectée par les évolutions économiques et sociales. Conséquence de cette définition : une personne pauvre proche du seuil entrera ou sortira de la pauvreté l'année suivante, non pas en fonction de l'évolution absolue de son niveau de vie, mais de l'écart entre cette évolution et celle du niveau de vie médian.

Les variations du taux de pauvreté ne reflètent alors pas nécessairement la situation économique et la dynamique des revenus : la croissance des revenus peut conduire à une hausse du taux de pauvreté si elle améliore davantage le niveau de vie médian que les bas niveaux de vie. Inversement, dans une situation économique dégradée, le taux de pauvreté peut diminuer si le niveau de vie médian baisse davantage que les niveaux de vie des personnes aux revenus les plus modestes.

Les indicateurs de pauvreté monétaire

Le taux de pauvreté : il correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). La France, comme les autres pays européens, mesurent la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays, comme les États-Unis ou le Canada, ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, le **seuil de pauvreté** est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Les pays européens utilisent en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie. La France privilégie également ce seuil. Dans cette analyse, le seuil de pauvreté correspond à 60 % de la médiane des niveaux de vie nationaux.

Le niveau de vie : le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

Le revenu disponible : le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales, y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage, nets des impôts directs. Quatre impôts directs sont généralement pris en compte : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS).

L'intensité de la pauvreté : l'intensité de la pauvreté est un indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. L'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté.

Formellement, il est calculé de la manière suivante :

Intensité de la pauvreté = (seuil de pauvreté - niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté

Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

L'unité de consommation : Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).

Les familles avec enfant(s) sont davantage exposées au risque de pauvreté que les autres ménages.

Les enfants génèrent des dépenses supplémentaires sans contribuer directement aux ressources et la présence d'un seul revenu fragilise la situation du ménage. Les couples bi-actifs sont donc les moins exposés à la pauvreté, particulièrement ceux qui n'ont pas d'enfant. Comme en France métropolitaine, les taux de pauvreté des membres de familles monoparentales sont cinq fois plus élevés que ceux des couples sans enfant (28,9 % contre 5,6 %). Les personnes vivant seules dans leur logement sont dans une situation intermédiaire (autour de 16 %).

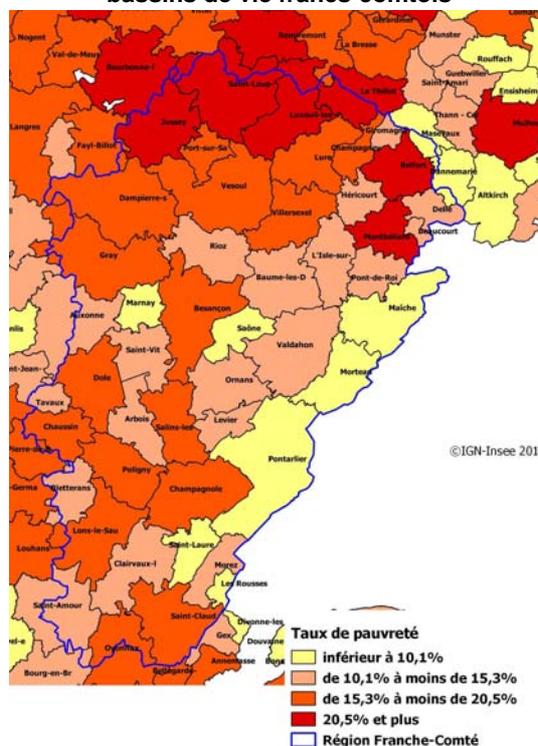
En volume, ce sont toutefois les couples avec enfant(s) qui comprennent le plus de personnes en situation de pauvreté monétaire, suivis par les familles monoparentales. Ces deux types de ménages regroupent 58 % des personnes vivant en situation de pauvreté monétaire. De nombreux enfants vivent ainsi dans des ménages aux faibles revenus.

Dans la région, la répartition géographique des taux de pauvreté des couples avec enfant(s) et des familles monoparentales est proche. Les taux de pauvreté des ménages avec enfant(s) (couples avec enfant(s) et familles monoparentales) sont plus élevés dans le nord de la Haute-Saône et dans les bassins de vie de Belfort et Montbéliard. Ils sont en revanche faibles le long de la frontière suisse.

La redistribution par les prestations sociales et l'impôt tend à réduire fortement les disparités de niveau de vie. Les prestations sociales, qui regroupent les aides à la famille, au logement ainsi que les minima sociaux, représentent 5 % du revenu disponible pour l'ensemble des ménages de Franche-Comté, comme au niveau national.

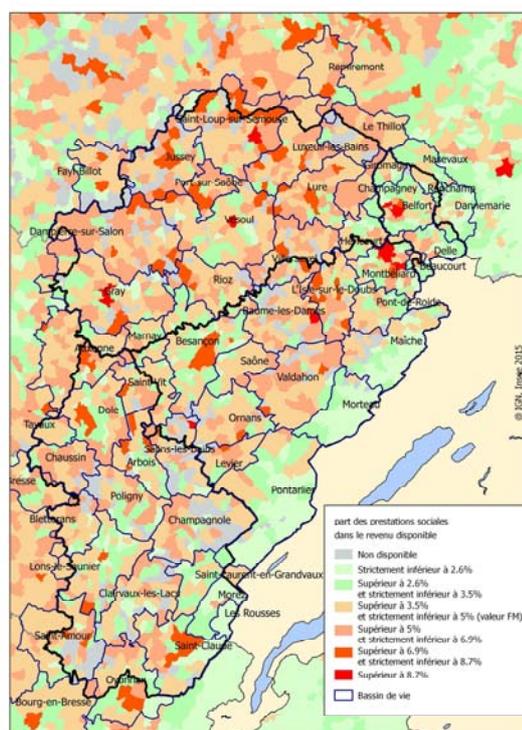
En Franche-Comté, comme en France métropolitaine, les prestations sociales composent 38 % du revenu disponible des personnes les plus pauvres, c'est-à-dire les 10 % des personnes ayant les plus faibles niveaux de vie. La part des prestations sociales dans le revenu disponible des personnes les plus pauvres est la plus élevée dans le Territoire de Belfort avec 46 %. À l'inverse, elle est la plus faible dans le Jura : 32 %.

Taux de pauvreté des ménages avec enfant(s) dans les bassins de vie francs-comtois



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2012

Part des prestations sociales par communes dans le revenu disponible



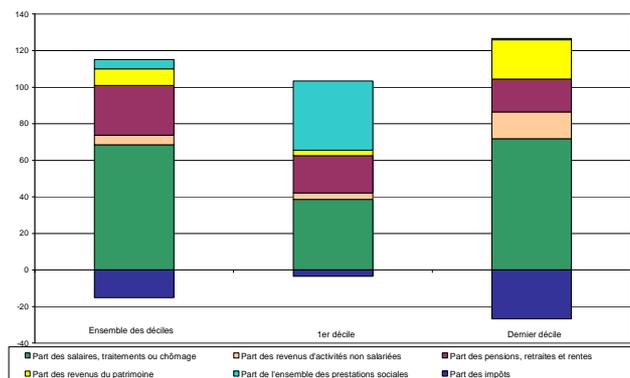
Source : Insee, Revenus disponibles localisés (RDL), Insee-DGPP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2012 et ERFS 2012

Le poids des pensions, rentes et retraites dans le revenu disponible reflète quant à lui les caractéristiques démographiques des territoires. En Franche-Comté avec 27,1 %, il est proche de la moyenne de France métropolitaine (26,4 %). Il atteint près de 30 % dans le Jura et la Haute-Saône, où les retraités sont davantage présents que dans les autres départements de la région.

Pour les 10 % des personnes ayant les plus faibles niveaux de vie, les pensions, rentes et retraites constituent 20,5 % du revenu disponible en Franche-Comté contre 17,7 % en moyenne en France métropolitaine. Cette part atteint le quart du revenu disponible dans le Jura et la Haute-Saône.

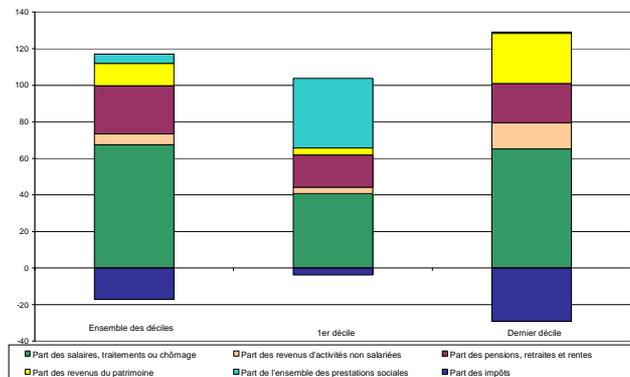
Les salaires, traitements ou prestations chômage constituent l'essentiel des revenus disponibles. La part s'élève à 68,4 % dans la région (67,4 % en

Décomposition du revenu disponible des ménages francs-comtois



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2012

Décomposition du revenu disponible des ménages de France métropolitaine

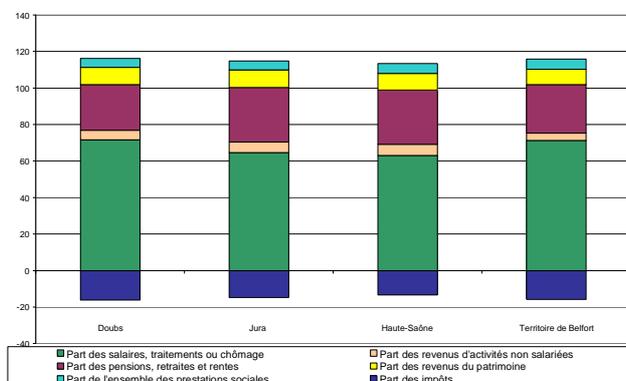


Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2012

France métropolitaine). Dans le Doubs et le Territoire de Belfort, où la population est plus jeune et davantage en activité qu'en moyenne dans la région, ce ratio atteint près de 72 %.

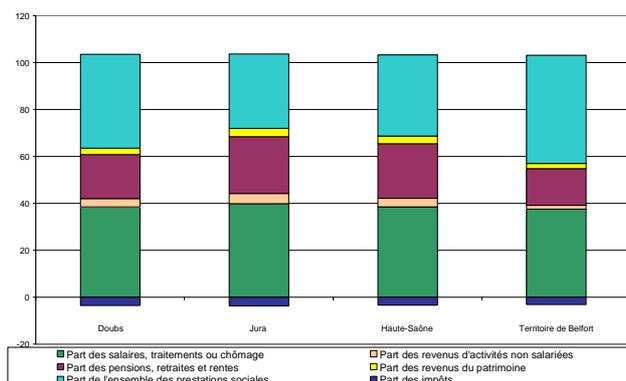
Pour les 10 % des personnes ayant les plus faibles niveaux de vie, les salaires, traitements ou chômage représentent 38,7 % du revenu disponible en Franche-Comté (40,7 % en France métropolitaine). Dans les départements, cette part s'échelonne entre 37,6 % dans le Territoire de Belfort et 39,9 % dans le Jura.

Décomposition du revenu disponible des ménages dans les départements francs-comtois



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2012

Décomposition du revenu disponible des ménages du 1^{er} décile dans les départements francs-comtois



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2012

Le non-recours

Le non-recours est un enjeu majeur du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Est en situation de non-recours toute personne éligible à une prestation sociale, qui ne la perçoit pas. Entre non connaissance, non perception et non demande, les situations de non-recours interrogent l'effectivité et la pertinence de l'offre en prestations sociales et représentent un enjeu fondamental de leur évaluation. En France, des travaux ont été réalisés pour estimer des taux de non-recours au RSA.

En soutenant les ressources des travailleurs à faibles revenus, le RSA est en effet un instrument de lutte contre la pauvreté des travailleurs. Or, d'après l'enquête quantitative de la Dares, **près de sept foyers français éligibles au RSA « activité » seul sur dix ne recourent pas à la prestation (68 %) en décembre 2010**, soit près de 980 000 foyers. **Le non-recours au RSA « socle » est moindre, de l'ordre de 35 %¹**, ce qui est très proche du taux de non-recours estimé pour le RMI et l'API.

Le taux de non-recours au RSA « activité » varie nettement selon la configuration familiale : il s'élève à 62 % pour les personnes seules et à 73 % pour les couples. En effet, compte tenu du caractère familiarisé du RSA, il est plus difficile pour un couple de savoir s'il est éligible. Par ailleurs, les couples peuvent avoir le sentiment de mieux arriver à se débrouiller financièrement que les personnes seules (mutualisation des dépenses, économies d'échelle sur les dépenses de logement, etc.). Enfin, pour certains couples pouvant bénéficier de deux primes pour l'emploi, le RSA « activité » s'avère moins avantageux.

Parmi les personnes seules (avec ou sans enfant), les femmes recourent davantage à leurs droits que les hommes : 57 % des femmes seules éligibles au RSA « activité » seul sont non recourantes contre 71 % des hommes. La responsabilité d'enfants à charge plus fréquente chez les femmes seules peut contribuer à expliquer ce constat.

De fait, avoir des enfants fait diminuer le taux de non-recours pour chaque composante du RSA. Ainsi, le taux de non-recours au RSA « activité » seul passe de 64 % pour les personnes seules sans enfant à 57 % pour ceux ayant un enfant.

Le non-recours au RSA « activité » seul augmente avec l'âge des éligibles s'ils vivent sans conjoint. Il concerne 56 % des personnes seules de moins de 30 ans et 70 % des 50 ans et plus.

Enfin, le taux de non-recours au RSA « activité » seul est plus faible pour les éligibles sans diplôme que pour ceux qui en ont un. Ce résultat peut refléter notamment le fait que les plus diplômés estiment que leur situation a un caractère plus transitoire que celle des moins diplômés.

Les causes du non-recours sont multiples. Le non-recours est lié notamment à la non connaissance du RSA, au fait que les usagers ne perçoivent pas leur éligibilité à la prestation ou encore que les bénéficiaires potentiels aient une attitude de rejet à l'égard de la prestation. En particulier, une éligibilité ponctuelle, instable ou récente est vecteur de non recours. Le non-recours peut être également lié à un défaut d'information des organismes ou encore à une attitude plus ou moins active de ceux-ci dans la recherche de bénéficiaires potentiels. Enfin, le dispositif lui-même peut expliquer le non-recours : les règles et procédures peuvent être peu compréhensibles, les démarches pour accéder aux droits et s'y maintenir peuvent être compliquées et intrusives. Outre la difficulté à anticiper le montant de RSA qui s'ajuste à tout changement des revenus d'activité, une étude souligne les écueils d'un droit qu'il faut « réclamer » régulièrement, en faisant connaître tous les trimestres ses ressources à la Caisse d'allocations familiales (Caf) et même plus souvent en cas de changement de situation familiale ou professionnelle.

¹ Dans le cadre des travaux du comité d'évaluation du RSA, la Dares a réalisé une enquête auprès de personnes à revenus modestes. L'enquête avait pour objectifs d'évaluer les impacts du RSA sur le marché du travail et de décrire la situation des bénéficiaires du RSA sur le marché du travail, l'accompagnement dont ils ont bénéficié et leurs conditions de vie. Enfin, elle visait à étudier et quantifier le phénomène de non-recours, c'est-à-dire le fait que certaines personnes éligibles au RSA ne le perçoivent pas.

Pour en savoir plus :

Lecrenais C., Silactchom C., Bourgeois J.; Mirault A., « En Bourgogne Franche-Comté, des inégalités et une pauvreté plus faibles que la moyenne », *Insee Analyse Franche-Comté* n°10, juin 2015.

Boiron A., Labarthe J., Richet-Mastain L., Zergat Bonnin M., « Les niveaux de vie en 2013 », *Insee Première* n°1566, septembre 2015.

Domingo P., Pucci M., « Impact du non-recours sur l'efficacité du RSA « activité » seul », *Économie et Statistiques* n°467-468, avril 2014.

Le plan contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale reconnaît l'accès à l'emploi comme facteur premier d'insertion et de prévention de la pauvreté. Favoriser un accès direct à l'emploi est un moyen de réduire les difficultés sociales. L'emploi en lui-même peut résoudre un grand nombre de difficultés, mais des écueils pratiques liés à la santé, au logement, à la mobilité et à la garde d'enfant appellent des réponses complémentaires, en particulier pour les familles monoparentales.

Le plan se fixe des objectifs d'accès direct à l'emploi auprès d'employeurs classiques (techniques de médiation active), par la création d'emplois de transition en contrat aidé ou dans le cadre de l'insertion par l'activité économique.

Le plan vise aussi à lutter contre la segmentation du marché du travail, tout en progressant dans la sécurisation des parcours, par deux canaux :

- Lutter contre la précarité de l'emploi
- Créer des droits rechargeables à l'assurance chômage afin de renforcer les droits des travailleurs aux parcours heurtés

Enfin, il cherche à mettre en place une politique de prévention des exclusions en favorisant l'accès à la formation et aux évolutions de carrière pour les moins qualifiés, à éviter les ruptures professionnelles et à prévenir le chômage de longue durée, notamment en mobilisant les contrats aidés.

Julie Pariente, Émilie Vivas, Gilles Zemis (Insee), Lionel Durand (Directe)

Principaux résultats des indicateurs nationaux (source : enquête emploi en continu 2013)

En France, l'emploi s'ajuste globalement, avec un certain délai, aux évolutions de l'activité économique. Avec le retournement conjoncturel observé à l'été 2011, la dégradation de la situation du marché du travail entamée au second semestre 2011 s'est poursuivie en 2012 avec la destruction de 70 000 emplois en France métropolitaine. L'année 2013 a permis de compenser partiellement cette destruction grâce à la création de 40 000 emplois.

Le taux d'emploi des 15-64 ans a augmenté de 0,1 point entre 2012 et 2013, s'établissant à 64,1 % en 2013 après une relative stabilité depuis 2010.

En 2008, le taux de chômage a atteint son niveau le plus bas depuis 1983, à 7,1 % de la population active. En 2009, avec la récession, il a nettement augmenté : + 1,6 point puis plus modérément en 2010 (+ 0,2 point). Après une légère baisse en 2011 (- 0,1 point), en lien avec le rebond de la croissance économique et son impact favorable sur le marché du travail, il repart à la hausse en 2012 et 2013 avec le retournement de la conjoncture, toutefois à un rythme sensiblement inférieur à celui de 2008-2009 (respectivement + 0,6 point et + 0,5 point). Il est amplifié par le fait que l'emploi recule alors que la population active progresse notablement sous l'effet des réformes des retraites. En 2013, il s'établit à 9,9 % de la population active en France métropolitaine et n'est plus très loin des niveaux observés au milieu des années 1990. En 2014, il reste au même niveau que l'année précédente.

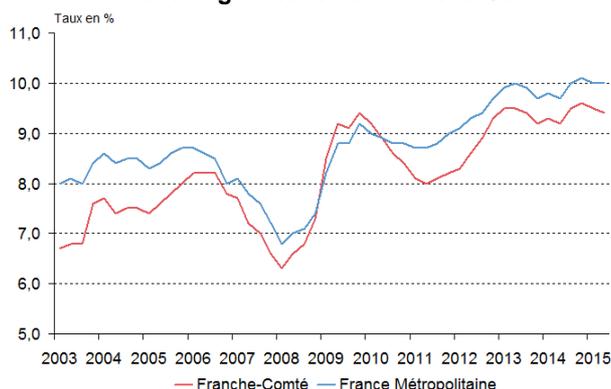
Le chômage de longue durée (12 mois ou plus) et celui de très longue durée (24 mois ou plus) poursuivent leur progression entamée en 2008 sous l'effet de la crise : en 2013, 4,0 % des actifs sont chômeurs depuis plus d'un an (+ 1,3 point par rapport à 2008) et 2,0 % depuis plus de deux ans (+ 0,7 point).

Indicateurs locaux de suivi du plan contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Les indicateurs de chômage permettent de mesurer l'évolution des conditions d'accès à l'emploi pour les populations et territoires ciblés dans le plan.

Au deuxième trimestre 2015, le **taux de chômage localisé** en Franche-Comté est une nouvelle fois, en recul de 0,1 point par rapport au trimestre précédent et s'établit à 9,4 % de la population active. Cette baisse observable sur le premier semestre 2015, fait suite à une année 2014 marquée par une augmentation notable du taux de chômage (+ 0,4 point), tout particulièrement lors du dernier semestre. Suite à cette baisse, le taux de chômage retrouve des niveaux comparables à ceux enregistrés deux ans auparavant. Au niveau national le taux de chômage se stabilise quant à lui, à 10,0 %.

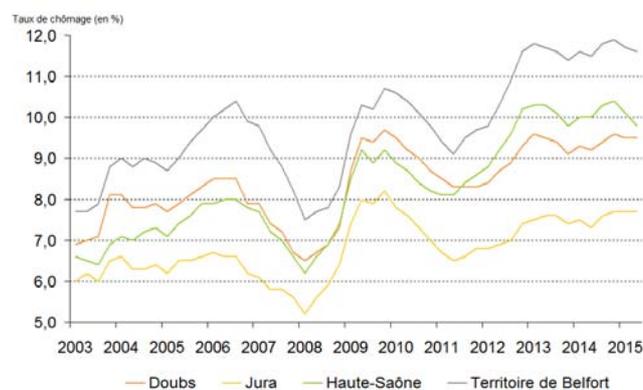
Taux de chômage localisé en Franche-Comté



Note : données trimestrielles.

Source : Insee, taux de chômage localisé (région), au sens du BIT (France)

Taux de chômage localisé dans les départements francs-comtois



Note : données trimestrielles.

Source : Insee, taux de chômage localisé

Le taux de chômage localisé

La méthode d'estimation des taux de chômage localisés repose sur l'estimation d'une part, du chômage (numérateur) et d'autre part, de la population active occupée (dénominateur).

Le chômage est obtenu par ventilation du chômage à l'aide de la structure géographique observée dans les demandeurs d'emploi en fin de mois à chaque trimestre. Chaque série ainsi obtenue est ensuite désaisonnalisée (corrigée des variations saisonnières).

La population active occupée départementale s'appuie quant à elle sur les estimations d'emploi au lieu de résidence issues du dispositif d'Estimations d'emploi localisées (Estel).

Le taux de chômage localisé est un indicateur directement comparable au taux de chômage national, sous l'hypothèse qu'il n'y a pas d'évolution des déplacements domicile-travail depuis le recensement de 2008.

Le recul enregistré au deuxième trimestre 2015 au niveau régional est identique dans le Territoire de Belfort (- 0,1 point). Il est plus accentué en Haute-Saône (- 0,3 point). Dans le Doubs et le Jura, le taux de chômage reste stable par rapport au trimestre précédent.

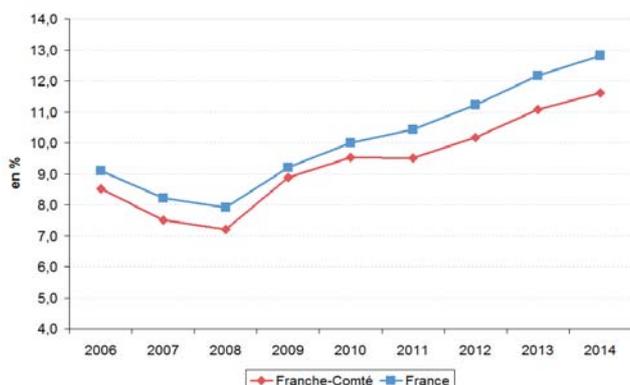
Ainsi, le taux de chômage localisé s'établit à 11,6 % dans le Territoire de Belfort, 9,8 % en Haute-Saône et 9,5 % dans le Doubs. Il demeure le plus faible dans le Jura (7,7 %). À l'instar de la situation régionale, ces taux sont comparables à ceux enregistrés deux ans auparavant, exception faite de la Haute-Saône, où le taux de chômage a baissé de manière significative (- 0,5 point).

La **part de la demande d'emploi dans la population en âge de travailler** est le rapport entre le nombre moyen de demandeurs d'emploi de catégorie A, B et C de l'année N à la population âgée de 15 à 64 ans au 1^{er} janvier de l'année N. Cet indicateur permet une approche plus large du chômage que le taux de chômage localisé. Il mesure la part des personnes inscrites à Pôle emploi qui, soit n'ont exercé aucune activité professionnelle (catégorie A), soit ont occupé un emploi à temps

partiel (catégories B et C). Les catégories B et C peuvent être considérées comme un indicateur de sous-emploi (cf. définitions). On se rapproche ainsi de la notion de « halo du chômage » (cf. définitions) pour appréhender l'importance de la privation totale ou partielle d'emploi au sein de la population active et son évolution.

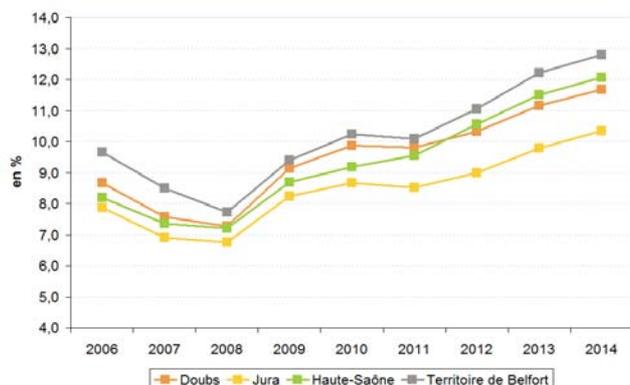
En 2014 en Franche-Comté, le nombre de demandeurs d'emploi représente 11,6 % de la population en âge de travailler et atteint son plus haut niveau depuis 2006. Il progresse de 0,5 point par rapport à 2013 soit quasiment autant qu'en France (+ 0,6 point), tout en restant toutefois à un niveau plus faible. Les demandeurs d'emploi au niveau national représentent 12,8 % de la population en âge de travailler.

Part de la demande d'emploi dans la population en âge de travailler en Franche-Comté



Sources : Dares - Pôle emploi et Insee (Estimations localisées de population)

Poids de la demande d'emploi dans la population en âge de travailler dans les départements francs-comtois



Sources : Dares - Pôle emploi et Insee (Estimations localisées de population)

Les catégories de demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont répartis en cinq catégories définies de la façon suivante. Les trois premières regroupent les personnes tenues à des actes positifs de recherche d'emploi et qui :

- n'ont occupé aucun emploi dans le mois (catégorie A)
- ont travaillé moins de 78 heures dans le mois (catégorie B)
- ont travaillé plus de 78 heures dans le mois (catégorie C).

Depuis 2008, le suivi conjoncturel du marché du travail repose sur l'évolution de la catégorie A d'une part et du cumul des trois catégories d'autre part.

Deux autres catégories regroupent les demandeurs d'emploi qui ne sont pas tenus à une recherche active d'emploi soit parce qu'ils sont en formation, stage, maladie ou en reclassement professionnel (catégorie D), soit parce qu'ils occupent un emploi, typiquement en contrat aidé (catégorie E).

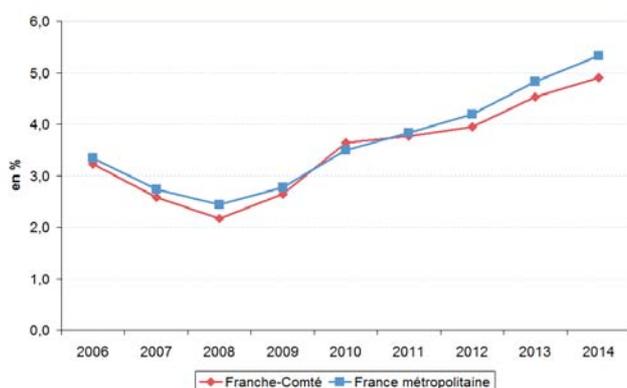
En Franche-Comté, toutes les catégories de demandeurs d'emploi augmentent entre 2013 et 2014 tandis que la population en âge de travailler baisse légèrement (- 0,7 %). En particulier, le nombre moyen de demandeurs d'emploi de catégorie A, qui représentent près des deux tiers des demandeurs d'emploi, enregistre encore une augmentation soutenue sur cette période (+ 3,9 %).

Par rapport à 2013, la hiérarchie des territoires est inchangée : avec 12,8 %, le Territoire de Belfort, est toujours le département franc-comtois où la part des demandeurs d'emploi est la plus forte. En Haute-Saône et dans le Doubs, ces parts s'élèvent respectivement à 12,1% et à 11,7 %. Le Jura est quant à lui, le département franc-comtois où le poids des demandeurs d'emploi est le plus faible (10,3 %). La part de la demande d'emploi dans la population en âge de travailler augmente dans tous les départements (entre + 0,5 et + 0,6 point) sous les effets conjoints d'une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi et d'une baisse de la population en âge de travailler. Toutes les catégories de demandeurs d'emploi progressent pratiquement au même rythme.

La part de la demande d'emploi de longue et de très longue durée dans la population en âge de travailler est une approximation locale de l'indicateur national de taux de chômage de très longue durée. Il s'agit, pour une année N, du nombre moyen de demandeurs de catégorie A, B et C inscrits à Pôle emploi depuis plus d'un an dans la population de 15 à 64 ans au 1^{er} janvier de l'année N.

En 2014 en Franche-Comté, le nombre de demandeurs d'emploi de longue et de très longue durée représente 4,9 % de la population en âge de travailler. Par rapport à 2013, ce poids est en hausse de 0,4 point et atteint son plus haut niveau depuis 2006. En France métropolitaine, cette part s'élève à 5,3 %, en progression de 0,5 point par rapport à 2013.

Part de la demande d'emploi de longue et de très longue durée dans la population en âge de travailler en Franche-Comté



Sources : Dares - Pôle emploi et Insee (Estimations localisées de population)

Sur un an, le poids des demandeurs d'emploi de longue et de très longue durée dans la population en âge de travailler augmente dans tous les départements comtois mais à des degrés divers. La Haute-Saône et le Jura enregistrent une progression plus forte (+ 0,5 point) que le Territoire de Belfort (+ 0,4 point) et surtout le Doubs, département comtois où l'augmentation est la moins marquée (+ 0,3 point). Toutefois, la hiérarchie des territoires reste inchangée et demeure la même que pour les autres indicateurs. Le Territoire de Belfort et la Haute-Saône sont les départements comtois qui, proportionnellement, comptent le plus de demandeurs d'emploi de longue et de très longue durée (respectivement 5,6 % et 5,4 %).

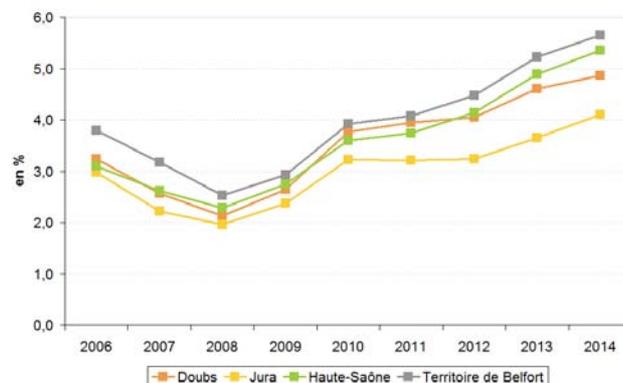
Dans le Doubs, la part de cette catégorie de demandeurs d'emploi est la même qu'au niveau régional (4,9 %). Avec 4,1 % de demandeurs d'emploi de longue et de très longue durée, le Jura est le département comtois où la part est la plus faible.

Part des demandeurs d'emploi dans la population en âge de travailler

L'indicateur rapporte le nombre de demandeurs d'emploi à la population en âge de travailler, plus stable que la population active. Les données de population sont issues des Estimations localisées de population (ELP) et non pas du recensement de la population, ce qui permet d'assurer une cohérence temporelle du numérateur et du dénominateur de l'indicateur.

Les ELP sont la synthèse des résultats du recensement, des statistiques d'état civil sur les naissances et les décès, et de statistiques administratives sur les flux migratoires. Elles permettent en particulier d'estimer la population régionale et départementale par sexe et groupe d'âge au 1er janvier de chaque année. Ces estimations de population sont notamment utilisées pour le calcul des différents indicateurs démographiques : taux de natalité, taux de mortalité, indicateur conjoncturel de fécondité, quotients de mortalité espérance de vie.

Part de la demande d'emploi de longue et de très longue durée dans la population en âge de travailler dans les départements francs-comtois



Sources : Dares - Pôle emploi et Insee (Estimations localisées de population)

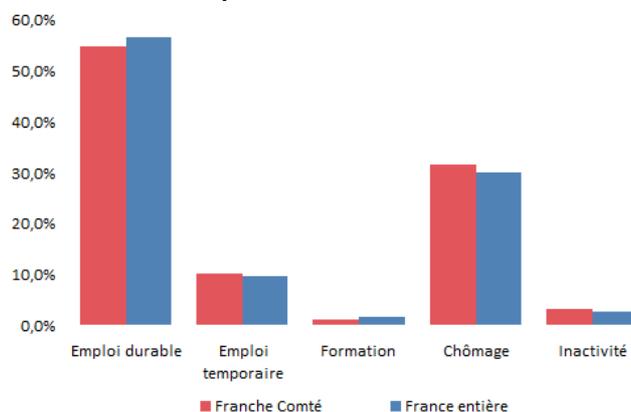
Connaître la situation professionnelle à la sortie d'un contrat aidé permet de mesurer les résultats à moyen terme de cette politique d'emploi. Les bénéficiaires de contrats aidés sont ainsi systématiquement interrogés sur leur situation professionnelle six mois après la fin de leurs contrats. Le **taux d'accès à l'emploi durable** (contrat supérieur à six mois) des personnes en contrat aidé diffère pour les secteurs marchand et non marchand.

En 2012 en Franche-Comté, dans le secteur marchand, le taux d'accès à l'emploi durable des anciens salariés en CUI-CIE est proche du niveau national (respectivement 55 % et 57 %). Plus de trois anciens salariés en CUI-CIE sur dix n'occupent pas d'emploi et sont au chômage. Les autres ont quitté la vie active (temporairement ou durablement) ou sont en formation. Par rapport à 2011, le taux d'accès à l'emploi durable dans ce secteur diminue plus fortement en Franche-Comté qu'en moyenne en France (respectivement - 9,2 points et - 2,5 points).

Les contrats signés dans le secteur non-marchand concernent plus particulièrement les personnes les plus en difficultés sur le marché du travail (demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minima-sociaux, etc). Dès lors ce type de contrat est conçu comme un tremplin vers l'«employabilité» et un moyen de maintenir une «employabilité» durable. Dans ce secteur, à l'issue d'un CUI-CAE, les personnes ont davantage de difficultés à trouver un emploi. En effet seules 40 % d'entre-elles occupent un emploi. Ce taux est cependant plus élevé qu'au niveau national (35,8 %). Les autres anciens bénéficiaires d'un CUI-CAE dans la région, sont soit au chômage (50 %), soit ont quitté la vie active, soit sont en formation.

Par rapport à 2011, le taux d'accès à l'emploi durable dans ce secteur recule plus fortement en Franche-Comté qu'en moyenne en France (respectivement - 7,0 points et - 4,8 points).

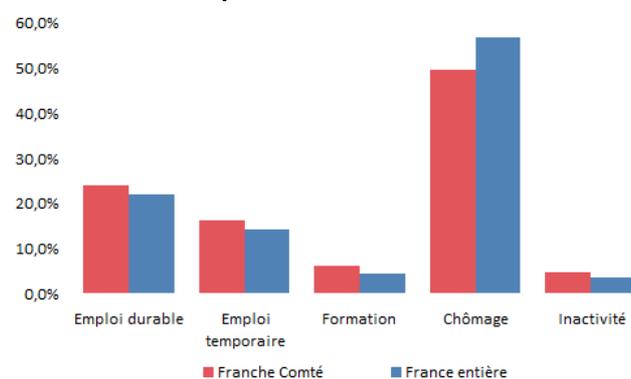
Situation professionnelle des anciens salariés employés en contrat aidé du secteur marchand six mois après la fin de leur contrat



Champ : personnes sorties d'un contrat aidé (CUI-CIE) au cours de l'année 2012

Source : ASP, traitement Dares – Direccte Franche-Comté

Situation professionnelle des anciens salariés employés en contrat aidé du secteur non-marchand six mois après la fin de leur contrat



Champ : personnes sorties d'un contrat aidé (CUI-CAE) au cours de l'année 2012

Source : ASP, traitement Dares – Direccte Franche-Comté

Définitions

Le sous-emploi : il comprend les personnes actives occupées au sens du BIT qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- elles travaillent à temps partiel, souhaitent travailler davantage pendant la période de référence utilisée pour définir l'emploi, et sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent activement un emploi ou non ;
- elles travaillent à temps partiel (et sont dans une situation autre que celle décrite ci-dessus) ou à temps complet, mais ont travaillé moins que d'habitude pendant une semaine de référence en raison de chômage partiel, ralentissement des affaires, réduction saisonnière d'activité ou mauvais temps.

Le halo du chômage : la définition et la mesure du chômage sont complexes et extrêmement sensibles aux critères retenus. En effet, les frontières entre emploi, chômage et inactivité ne sont pas toujours faciles à établir (exemple d'un étudiant qui travaille quelques heures par semaine...).

Le Bureau international du travail (BIT) a cependant fourni une définition stricte du chômage, mais qui ignore certaines interactions qu'il peut y avoir avec l'emploi (travail occasionnel, sous-emploi), ou avec l'inactivité. En effet, certaines personnes souhaitent travailler mais sont « classées » comme inactives, soit parce qu'elles ne sont pas disponibles rapidement pour travailler (deux semaines), soit parce qu'elles ne recherchent pas activement un emploi. Ces personnes forment ce qu'on appelle un « halo » autour du chômage.

La population active : elle regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs. La mesure de la population active diffère selon l'observation statistique qui en est faite. On peut actuellement distinguer trois approches principales : au sens du BIT, au sens du recensement de la population, au sens de la Comptabilité nationale.

L'approche retenue ici est celle du recensement de la population qui comprend les personnes déclarant :

- exercer une profession (salariée ou non) même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ;
- être militaire du contingent (tant que cette situation existait).

Cette population correspond donc à la population active occupée à laquelle s'ajoutent les chômeurs en recherche d'emploi et les militaires du contingent tant que cette situation existait.

Le plan pluriannuel contre la pauvreté accorde une large place à la problématique du logement, facteur décisif d'inclusion sociale ou de basculement vers la grande pauvreté.

Pour améliorer les conditions de logements, quatre « défis » sont présentés :

- Celui de la production de l'offre, à des conditions abordables pour tous
- Celui de l'accès au logement des personnes mal logées, sans-abris ou vulnérables
- Celui de l'effectivité du droit au logement opposable (DALO)
- Celui de la rénovation du parc existant, notamment sur le plan énergétique

Pour relever ces quatre défis, onze mesures sont proposées dans le plan :

- Produire du logement social et très social
- Réguler les excès dans le parc privé
- Développer un programme de rénovation énergétique et de traitement des copropriétés dégradées
- Mettre en œuvre une garantie universelle et solidaire des risques locatifs
- Développer la prévention des expulsions
- Réformer les modalités d'attribution des logements sociaux
- Remédier à l'effectivité partielle du DALO
- Mettre fin à la gestion au thermomètre de l'hébergement d'urgence et prioriser l'accès au logement
- Développer des passerelles vers le logement (AVDL, intermédiation locative, résidences sociales...)
- Mettre en place une politique à l'égard de l'habitat des gens du voyage
- Accompagner les personnes habitant des campements ou des squats

Aline Faure (Insee), Romain Menigoz (DDT du Doubs), Patrice Perron (DREAL), Rina Petrequin (DRJSCS)

Principaux résultats des indicateurs nationaux

Entre 2000 et 2012, le nombre de demandes **d'expulsion locative** a progressé de près d'un quart (+ 30 000 demandes), passant de 125 210 en 2000 à 155 280 en 2012. Lors d'une demande d'expulsion locative, le motif invoqué par le bailleur (privé et social) est très majoritairement l'impayé de loyer, de charges, du dépôt de garantie, ou le défaut d'assurance locative en cas de dommage. Ainsi, en 2012, 94 % des demandes d'expulsion locative (contre 84 % en 2000) et 96 % des décisions de justice prononçant l'expulsion étaient motivées par un impayé. Les demandes d'expulsion locative pour impayés ont progressé de 0,3 % en moyenne au niveau national entre 2011 et 2012.

Si, du fait de ses difficultés financières, le ménage expulsé ne parvient pas à se reloger rapidement et à moindre coût, ni dans le parc privé, ni dans le parc social, il peut alors être hébergé par un tiers ou recourir à l'hébergement social. Sinon, il est susceptible, sur le long terme, de se retrouver sans domicile, c'est-à-dire dans une situation persistante d'instabilité résidentielle, d'autant plus que les ménages recourent peu à leurs droits. En effet, lorsque l'expulsion est prononcée au niveau judiciaire et que le ménage n'est pas en mesure de se reloger par ses propres moyens, il peut déposer un recours DALO afin d'accélérer sa demande de relogement dans le parc social.

Indicateurs locaux de suivi du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Les aides aux logements jouent un rôle important dans la réduction du taux d'effort des ménages, rapport entre la dépense de logement et le revenu des ménages.

Fin 2014, après perception des aides au logement, la moitié des ménages français consacrent au moins 18,5 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges. Ce **taux d'effort médian des allocataires d'une aide au logement** (cf. encadré) est inférieur au taux national dans les quatre départements de la région. Fin 2014, 106 300 foyers d'allocataires francs-comtois bénéficiaient d'une aide au logement. Leur taux d'effort varie de 15,7 % du revenu dans le Territoire de Belfort à 17,1 % dans le Doubs.

Taux d'effort net médian des allocataires d'une aide au logement

	taux d'effort médian	nombre de foyers bénéficiaires	
	au 31/12/2014	2014	2010
Doubs	17,1	51 828	51 225
Jura	16,4	20 326	20 520
Haute-Saône	16,8	18 716	18 760
Territoire-de-Belfort	15,7	15 468	14 746
Franche-Comté	18,5		

Champ : Allocataires d'une aide au logement versée par les CAF.
Source : CNAF, fichiers des CAF.

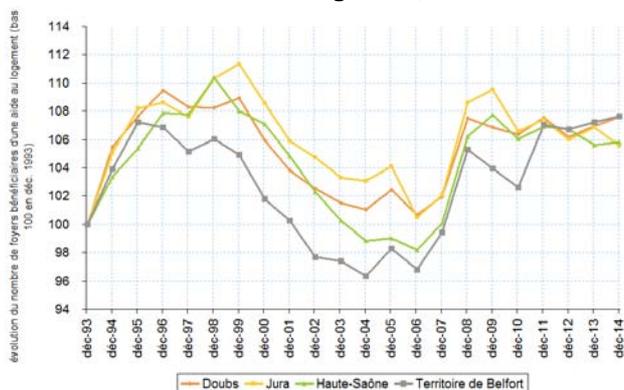
Le taux d'effort net médian des allocataires d'une aide au logement

Le taux d'effort net est appréhendé par le ratio entre le coût du logement (loyer + charges forfaitaires), déduction faite des allocations logement, et les revenus. Il représente donc la part du revenu des allocataires effectivement consacrée au loyer une fois prises en compte les allocations logement. Par construction, la moitié des ménages a un taux d'effort net supérieur ou égal à la valeur médiane de cet indicateur.

Le revenu pris en compte est le revenu imposable annuel du foyer 2014 augmenté des prestations familiales perçues [hors aides au logement (AL)] au 31 décembre 2014. En l'absence d'information sur les charges réelles, des charges forfaitaires sont calculées. Elles correspondent au barème des allocations logement, soit 53,23 euros par dossier et 12,06 euros par personne à charge.

Les foyers logement / Crous / Maisons de retraite et centres de long séjour qui présentent des caractéristiques particulières sont exclus du champ de l'indicateur. Les loyers dans les maisons de retraite, notamment, sont particulièrement élevés car ils englobent d'autres services que le seul hébergement. La population retenue pour le calcul est celle des allocataires bénéficiaires d'une allocation logement (parc locatif ou accession) à l'exception des étudiants ne percevant qu'une prestation de logement, des allocataires ou conjoints âgés de 65 ans ou plus et des bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé en maison d'accueil spécialisée, des allocataires hospitalisés ou incarcérés.

Évolution du nombre de foyers d'allocataires CAF bénéficiaires d'une aide au logement, base 100 en 1993



Source : CNAF, fichier FILEAS - BENETRIM

Lorsque les charges de logement sont trop lourdes pour les ménages locataires, ces derniers peuvent se trouver dans la difficulté de faire face à leur charges locatives et risquer, in fine, de perdre leur logement et de basculer dans la grande pauvreté.

En 2013, 1726 expulsions locatives sont comptabilisées en Franche-Comté, dont 67 % d'expulsions fermes. C'est le plus faible taux enregistré en France métropolitaine en 2013.

Plus de la moitié des décisions d'expulsions locatives fermes proviennent de quatre régions : Île-de-France, Provence-Alpes-Côte-D'azur, Rhône-Alpes et Nord-Pas-de-Calais ; celles-ci possédant la moitié du parc privé et social en France. En Franche-Comté, la part des décisions d'expulsions locatives fermes pour 1 000 ménages est inférieure à la moyenne nationale : 3,3 ‰ contre 4,2 ‰.

En Franche-Comté, le nombre d'expulsions locatives fermes baisse sensiblement depuis deux ans (- 5,6 %) alors qu'il progresse nettement en moyenne en France métropolitaine (+ 5,5 % entre 2011 et 2013). La Franche-Comté est d'ailleurs la région où le nombre d'expulsions fermes diminue le plus fortement.

À l'échelle départementale, la part des décisions d'expulsions locatives fermes pour 1 000 ménages est la plus faible en Haute-Saône (2,9 ‰). À l'inverse, le Territoire de Belfort enregistre le taux le plus important de décisions d'expulsions (3,9 ‰).

Le nombre d'expulsions locatives fermes diminue dans tous les départements entre 2011 et 2013, à l'exception du Doubs où il augmente de 1,5 %.

Décisions d'expulsions locatives en Franche-Comté et ses départements en 2013

	Total des expulsions	expulsions "fermes"	Evolution des expulsions fermes entre 2011 et 2013 (en %)	Part des décisions d'expulsions locatives pour 1000 ménages en 2013
Doubs	805	537	+1,5	3,4
Jura	372	236	-0,4	3,2
Haute-Saône	301	173	-0,6	2,9
Territoire de Belfort	248	210	-26,3	3,9
Franche-Comté	1726	1156	-5,6	3,3
France métropolitaine	123 096	73 895	+5,5	4,2

L'expulsion locative

La procédure d'expulsion intervient lorsqu'une procédure judiciaire est engagée par le bailleur en l'absence de solution trouvée avec un locataire qui s'est trouvé dans l'incapacité de répondre à ses obligations locatives (impayés de loyers, refus de quitter le logement...), entraînant la résiliation de son bail. Dans ce cas le locataire est assigné en justice en vue de l'expulsion. Cette assignation en justice ne peut être délivrée que moins de deux mois avant la date de l'audience car elle doit être transmise aux services de la préfecture dans ce délai, afin qu'un « diagnostic social et financier » de la situation du ménage soit réalisé. Le processus d'expulsion locative se poursuit alors selon plusieurs phases.

On distingue deux cas d'expulsion prononcée judiciairement :

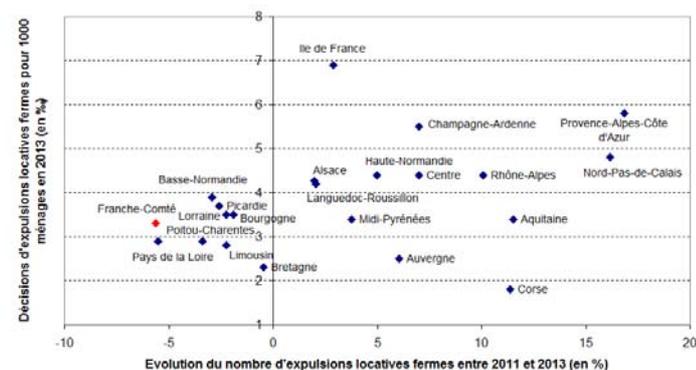
- L'expulsion « conditionnelle » : le juge suspend les effets de la clause résolutoire insérée dans le bail d'habitation ou de la résiliation qu'il prononce et accorde des délais de paiement au locataire. Si les délais de paiement ne sont pas respectés, la clause résolutoire et la résiliation reprennent leurs effets et le processus d'expulsion peut être poursuivi.

- L'expulsion « ferme » : le juge constate ou prononce la résiliation du bail sans en suspendre les effets. L'occupant perd alors ses droits en tant que locataire ; il doit dès lors s'acquitter d'une « indemnité d'occupation » égale au montant des loyers et charges contractuelles jusqu'à la libération effective des lieux.

Une fois l'expulsion décidée et la résiliation du bail effective, un commandement de quitter les lieux est adressé au ménage par un huissier de justice et, le cas échéant, la phase d'exécution est engagée avec, éventuellement, le concours de la force publique.

Sources : Ministère de la justice/SG/SDSE, Répertoire général civil 2011-2013 ; Insee, Recensement de la population 2010-2012

Nombre pour 1 000 ménages et évolution des décisions d'expulsions locatives fermes



Sources : Ministère de la justice/SG/SDSE, Répertoire général civil 2011-2013 ; Insee, Recensement de la population 2010-2012

La loi **DALO** n° 2007-290 du 5 mars 2007 permet aux personnes mal logées, menacées d'expulsion sans possibilité de relogement ou ayant attendu en vain un logement social pendant un délai anormalement long, de faire valoir leur droit à un logement décent ou à un hébergement (selon les cas) si elles ne peuvent l'obtenir par leurs propres moyens.

Entre 2008 et 2014, près de 600 personnes ont eu recours au DALO en Franche-Comté, principalement dans le Doubs. C'est pourquoi, l'analyse détaillée dans le cadre de ce suivi d'indicateurs porte sur les données du département du Doubs. La montée en charge du dispositif a été modérée jusqu'en 2012. Dans le Doubs, le recours au DALO est passé de 20 à 50 dossiers par an entre 2008 et 2012 à 120 en 2013 et près de 140 dossiers en 2014.

Sur les 256 dossiers déposés en 2013 et 2014 dans le département du Doubs, **98 % sont passés en commission en moins de trois mois**, et 100 % en moins de six mois. Parmi ces dossiers déposés, 195 requérants (soit 76 % du total) ont été désignés comme prioritaire et urgent (PU), 32 ont été orientés vers l'hébergement, 6 ont trouvé un logement avant le passage en commission, 2 ont été classés sans objet (décès, départ du territoire) et 21 ont vu leur dossier rejeté par la commission soit 8 % des dossiers.

Sur les 195 ménages déclarés comme PU, 71 ménages ont refusé une offre adaptée, 24 ont été relogés dans le parc privé non conventionné ou ont trouvé une solution adaptée ou pérenne, 93 ont accepté une offre de logement adaptée et 7 n'avaient pas reçu d'offre adaptée au 9 novembre 2015.

Parmi les 93 ménages qui ont accepté une offre de logement adaptée, 90 en ont bénéficié en moins d'un an, parmi lesquels 75 en moins de six mois et **52 en moins de trois mois**.

Les principes du DALO

Le droit à un logement décent instauré dans la loi DALO est dit « opposable », c'est-à-dire que le citoyen dispose de voies de recours pour obtenir sa mise en œuvre effective. L'État est garant de ce droit et doit faire reloger ou héberger les personnes reconnues prioritaires. C'est le préfet de département qui mobilise les organismes de logements sociaux ou les structures d'hébergement pour reloger ou héberger les personnes.

Pour faire valoir son droit devant une commission de médiation (qui existe dans chaque département), le demandeur doit être dans l'une des situations suivantes :

- sans aucun logement
- menacé d'expulsion sans possibilité de relogement
- hébergé dans une structure d'hébergement ou logé temporairement
- logé dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux
- logé dans un local manifestement suroccupé ou non-décent, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou d'être handicapé lui-même
- demandeur de logement locatif social depuis un délai anormalement long. Ce délai, qui varie d'un département à l'autre, est fixé par le préfet de chaque département

Pour être reconnu prioritaire et à loger d'urgence, le demandeur doit avoir fait des démarches pour résoudre ses difficultés de logement : une demande de logement social enregistrée et régulièrement renouvelée, une démarche auprès du propriétaire qui loue son logement non décent (pour des travaux éventuels)...

Si le demandeur a été reconnu prioritaire pour être logé ou hébergé d'urgence et qu'aucun logement ou hébergement ne lui a été attribué dans un délai variant de trois à six mois selon les départements, il peut déposer un recours devant le tribunal administratif.

Nombre de dossiers DALO déposés en Franche-Comté

	Période 2008-2014
Doubs	397
Jura	119
Haute-Saône	7
Territoire de Belfort	70
Franche-Comté	593

Source : Infocentre InfoDALO

Les structures d'hébergement

L'accueil en hébergement est destiné aux personnes sans domicile ou contraintes de le quitter en urgence (femmes victimes de violence notamment), en situation de précarité ou connaissant de graves difficultés sociales. L'hébergement est provisoire dans l'attente d'une solution de logement durable et adaptée.

Il ne donne pas lieu à l'établissement d'un bail ou d'un titre d'occupation ni au versement d'un loyer, ce qui n'exclut pas une participation financière des familles ou personnes accueillies. Cette participation est notamment prévue par le Code de l'action sociale et des familles en fonction des ressources des intéressés pour les hébergements en CHRS.

L'hébergement regroupe notamment les structures suivantes :

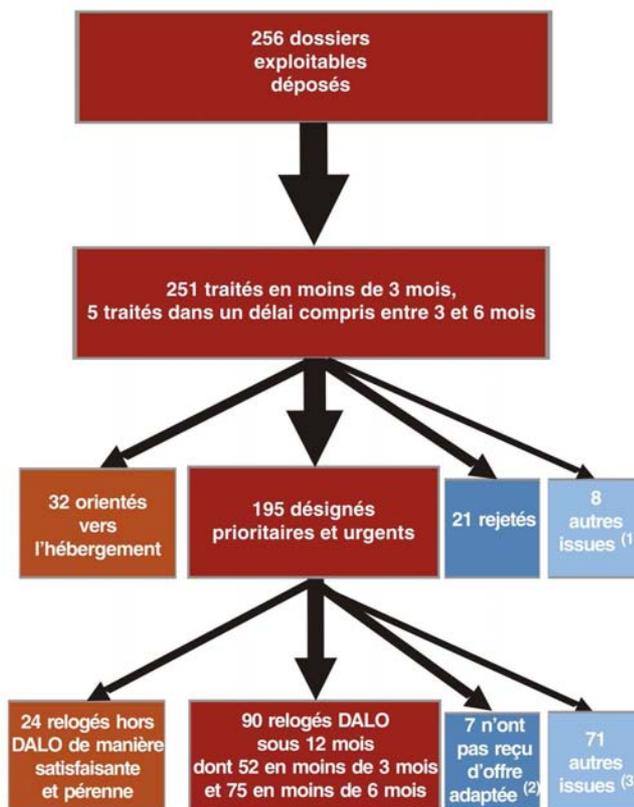
- Centres d'hébergement : urgence (C.H.U.) stabilisation, insertion, (C.H.R.S.) ; Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S.),
- Dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)
- Centres Accueil des Demandeurs d'Asile (C.A.D.A.) ;
- CPH (Centre Provisoire d'Hébergement)
- Résidences sociales
- Centres maternels et parentaux ;
- Hôtels sociaux et autres Hôtels dont au moins une partie des chambres est utilisée par des opérateurs/services sociaux ;

Diverses formules de « Logement accompagné » :

- Maison relais (pension de famille)
- Résidences Accueil
- Intermédiation locative (bail glissant, sous location,...)

Parmi les mesures du plan pluriannuel contre la pauvreté, celles concernant la question, complexe, de l'hébergement abordent essentiellement deux aspects. D'une part la fin de la gestion saisonnière par la création de places supplémentaires dans l'offre d'hébergement d'urgence : + 373 places d'hébergement d'urgence entre fin 2012 et 2015 soit une augmentation de près de 150 % de l'offre disponible. D'autre part le développement de l'accompagnement vers et dans le logement des personnes en situation de rupture ou d'exclusion : 332 ménages accompagnés en 2014 soit 128 ménages de plus qu'en 2012.

Le DALO dans le Doubs en 2013 et 2014 : du dépôt du dossier au relogement



(1) solution trouvée avant passage en commission , déménagement ...
(2) situation au 9 novembre 2015
(3) refus de l'offre adaptée, sans suite de la part du requérant ...

Source : Infocentre-InfoDALO

Hébergement et relogement en Franche-Comté

	2012	2013	2014	Au 30/06/2015
Nombre total de demandes d'hébergement	3564	4997	5285	2464
Nombre de personnes sorties vers le logement	785	706	803	369
dont: personnes sorties vers le logement ordinaire	533	479	648	305
personnes sorties vers le logement accompagné	252	227	155	64

Source : DRJSCS

En 2014, la Franche-Comté a enregistré près de 5 300 demandes d'hébergement (émanant de personnes différentes). Après une forte progression entre 2011 et 2013 (plus de 1 000 par an soit plus de 40 % en évolution annuelle), le nombre de demandes ralentit entre 2013 et 2014 mais reste soutenue avec 300 demandes supplémentaires (+ 6 %).

En 2014, le nombre de personnes qui sortent de l'hébergement d'urgence vers le logement progresse légèrement (+ 2 %). Le nombre de sorties vers le logement ordinaire progresse fortement (+ 22 %) mais il ne compense que légèrement l'importante baisse des sorties vers le logement accompagné (- 39 %). Cette dernière s'explique en partie par le fait de prises en

charge plus longues dans les maisons relais, les résidences accueil, et les résidences sociales.

L'un des objectifs du PPPIS est d'éviter que le coût de l'énergie, facteur de basculement dans la pauvreté, soit trop élevé pour les ménages.

En 2013, 1437 **dossiers de surendettement avec impayés d'énergie** ont été déposés en Franche-Comté. Cela représente 2 % des dossiers de surendettement comptabilisés pour ce motif en France métropolitaine.

Le Doubs et le Jura absorbent à eux seuls plus des trois-quarts des dossiers de la région.

Le nombre de dossiers de surendettement déposés avec impayés d'énergie pour 100 000 habitants en Franche-Comté est légèrement plus élevé que la moyenne nationale (122 contre 115). La Franche-Comté se place ainsi en 12^e position des régions françaises. En effet, les dépenses d'énergie dans la région pour le logement sont parmi les plus élevées de France en raison notamment d'un climat plus rigoureux et d'un parc de logement plus énergivore.

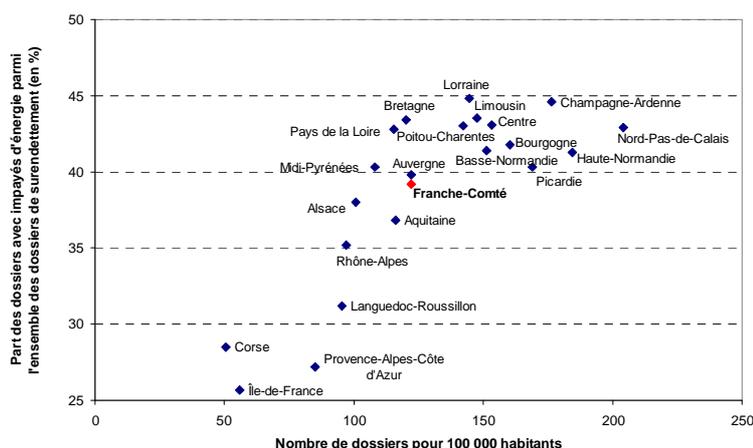
En Franche-Comté, les dettes d'énergie sont présentes dans 39 % des dossiers de surendettement. Ce résultat est légèrement supérieur à la moyenne nationale (37,4 %). En Franche-Comté, la part des dettes liées à des impayés d'énergie représente 1,2 % de l'endettement global (1,1 % en France métropolitaine).

Dettes liées à des impayés d'énergie dans les dossiers de surendettement en Franche-Comté en 2013

	Nombre de dossiers de surendettement avec impayés d'énergie	Part des dossiers avec impayés d'énergie parmi l'ensemble des dossiers de surendettement (en %)	Part des dettes liées à des impayés d'énergie dans l'ensemble des dettes (en %)
Doubs	491	34,5	1,0
Jura	386	43,8	1,3
Haute-Saône	295	38,0	1,0
Territoire de Belfort	265	45,1	1,7
Franche-Comté	1 437	39,2	1,2
France métropolitaine	72 901	37,4	1,1

Source : Banque de France, enquête typologique 2013

Nombre de dossiers de surendettement avec impayés d'énergie déposés pour 100 000 habitants et part des dossiers avec impayés d'énergie parmi l'ensemble des dossiers de surendettement (en %)



Sources : Banque de France, enquête typologique 2013 ; Insee, Recensement de la population 2012

59 000 ménages francs-comtois en situation de précarité énergétique

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale vise notamment à mettre en place des solutions pérennes de logement (construction de logements sociaux, plan de rénovation énergétique de l'habitat, garantie des loyers notamment pour les salariés précaires et les jeunes...).

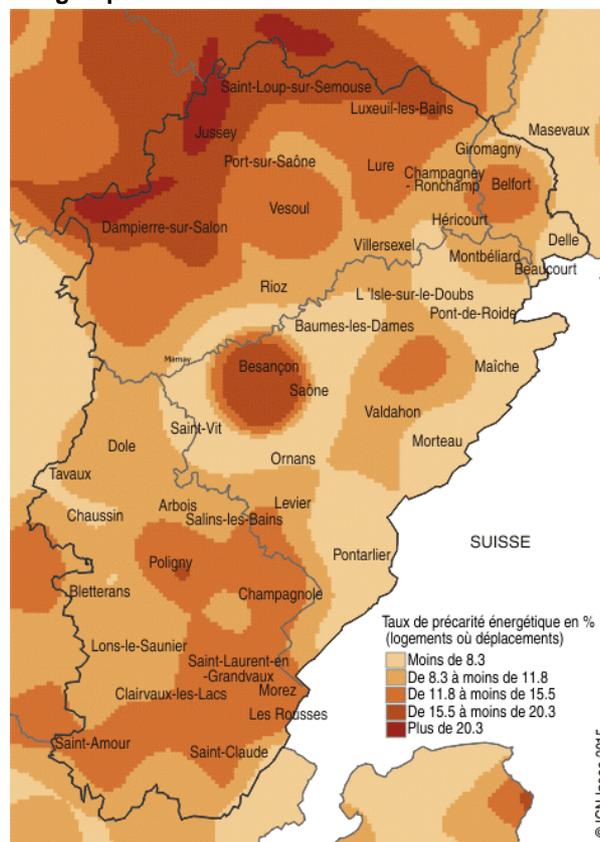
Aux enjeux énergétiques liés à l'amélioration des conditions de confort du logement s'ajoute également la question des inégalités de mobilité. Se rendre au travail, bénéficier des services entraîne des dépenses en carburant pour les ménages utilisant leur voiture. Plus l'éloignement aux bassins d'emplois et de services est important, plus les ménages dont les revenus sont faibles risquent de se trouver en situation de précarité énergétique.

En Franche-Comté, 59 000 ménages sont en situation de précarité énergétique : après prise en compte de leurs dépenses énergétiques, leur « reste à vivre » est inférieur au seuil de pauvreté monétaire calculé sur les revenus hors consommation énergétique (*définitions*). Ils représentent 11,6 % des ménages, ce qui classe la Franche-Comté au 9^e rang des régions françaises. Parmi les 59 000 ménages francs-comtois concernés par la précarité énergétique, 54 000 sont également en situation de pauvreté monétaire, soit 82 % des 65 000 Francs-Comtois dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté monétaire. Les 5 000 autres ménages concernés par la précarité énergétique ont un niveau de vie les situant au-dessus du seuil de pauvreté monétaire, mais la prise en compte de leurs dépenses énergétiques les fait basculer sous le seuil de pauvreté.

Le risque de précarité énergétique diminue avec l'élévation du niveau de revenu. Ne disposant pas toujours de revenus suffisants pour subvenir à leurs besoins énergétiques, les jeunes de moins de 30 ans, les familles monoparentales et les personnes vivant seules sont les plus exposés à la précarité énergétique

En lien avec la répartition et la concentration géographique de la population en situation de pauvreté monétaire, la problématique de la précarité énergétique concerne plus particulièrement le nord du département de la Haute-Saône et Besançon.

Localisation des ménages en situation de précarité énergétique en Franche-Comté



Sources : Insee, Recensement de la population 2008, Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux, RDL ; SoeS, Anah

Définitions :

Les **aides au logement** sont versées par les caisses d'allocations familiales et s'adressent, sous conditions de ressources, aux ménages locataires ou accédant à la propriété. Il existe trois aides au logement : l'aide personnalisée au logement (Apl), l'allocation de logement familiale (Alf) ou l'allocation de logement sociale (Als). Elles ne sont pas cumulables. L'ordre de priorité est le suivant : Apl, Alf, Als.

L'**aide personnalisée au logement** (Apl) est destinée à toute personne :

- locataire d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort ;
- accédant à la propriété ou déjà propriétaire, ayant contracté un prêt d'accession sociale (Pas), un prêt aidé à l'accession à la propriété (Pap) ou encore un prêt conventionné (Pc) pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans améliorations, l'agrandissement ou l'aménagement du logement.

L'**allocation de logement à caractère familial** (Alf) concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'Apl et qui :

- ont des enfants (nés ou à naître) ou certaines autres personnes à charge ;
- ou forment un ménage marié depuis moins de 5 ans, le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints.

L'**allocation de logement à caractère social** (Als) s'adresse à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'Apl, ni de l'Alf.

Ces trois aides personnalisées sont versées chaque mois selon un barème unique, mais le mode de calcul reste différent selon qu'il s'agit d'une location ou d'une accession à la propriété.

L'**aide au logement temporaire** (Logements et chambres conventionnés à l'ALT) permet l'accueil à titre temporaire de personnes défavorisées sans logement et qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS. L'aide est versée aux associations ou CCAS conventionnés par les DDCC/DDCSP qui mobilisent les logements ou chambres (d'hôtels, de foyers ou de résidences sociales) conventionnés à l'ALT et y accueillent des ménages défavorisés. Le public accueilli est constitué de personnes défavorisées sans logement et qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS ou dont la situation ne le justifie pas. Le parc conventionné à l'ALT est utilisé aussi bien pour des situations d'urgence que pour des personnes relativement autonomes en insertion.

En France, la notion de **précarité énergétique** est définie par la loi du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II » : « Est en précarité énergétique au titre de la présente loi, une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Dans cette étude, un ménage est considéré comme précaire si son revenu disponible hors dépenses énergétiques liées au logement ou aux déplacements contraints en voiture (travail, études, achats, santé, raisons administratives) est inférieur à 900 euros par mois et par unité de consommation pour la précarité énergétique liée au logement et 930 euros par mois et par unité de consommation pour la précarité énergétique liée aux déplacements contraints.

Pour en savoir plus :

- Lebeau Y., Perron P., « 59 000 ménages en situation de précarité énergétique », *Insee Flash Franche-Comté* n°13, juillet 2015.
- La lettre de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale du 21 juin 2014
- Conseil national d'information statistique (CNIS), « Pour une meilleure connaissance des sans-abri et de l'exclusion du logement », rapport final du groupe de travail sur les sans-abri, n° 29, mars 1996.
- Join-Lambert M.-T., Labarthe J., Marpsat M., Rougerie C., « Le mal-logement », rapport d'un groupe de travail du CNIS, n° 126, juillet 2011.
- Briant P., Donzeau N., Marpsat M., Pirus C. et Rougerie C., « Le dispositif statistique de l'INSEE dans le domaine du logement. État des lieux et évaluation comparée des sources », p. 58-62, p. 162-163, mars 2010.
- Grunspan J.-P., 2004, « Définition d'un système d'observation des expulsions locatives, de leur mécanisme et de leur prévention », Conseil général des ponts et chaussées, édition du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement
- Rapport du Cnis sur le mal-logement (juillet 2011).

En matière de santé et d'accès aux soins, le plan contre la pauvreté est en priorité axé sur la réduction globale des inégalités sociales et territoriales. Cette lutte contre les inégalités passe en particulier par la prévention, la réduction des obstacles financiers à l'accès aux soins et par une meilleure articulation des dispositifs existant de droit commun pour en faciliter le recours.

Pour répondre aux objectifs fixés, cinq mesures sont proposées dans le plan :

- Inscrire une priorité à la lutte contre les inégalités de soin dans la Loi de Santé Publique
- Mettre en œuvre la priorité sur la santé des enfants et des adolescents
- Permettre l'accès à des compléments santé de qualité
- Dynamiser les structures de soins de proximité
- Organiser une conférence de consensus sur le consentement aux soins et le libre-arbitre des personnes à la rue

Didier Carel (ARS)

Principaux résultats des indicateurs nationaux

Les **inégalités de santé** résultent de l'accumulation, tout au long de la vie, de désavantages et d'avantages dont certains tiennent aux individus eux-mêmes, d'autres aux influences sociales des milieux dans lesquels ils vivent et travaillent, d'autres aux conditions économiques, culturelles et environnementales globales.

Les inégalités de santé coïncident en grande partie avec les inégalités sociales. Les populations les plus pauvres présentent plus souvent un état de santé dégradé et tendent, à état de santé comparable, à recourir moins fréquemment à certains soins (ceux qui sont les moins bien pris en charge par les assurances santé). Cette situation est particulièrement marquée en France pour les consultations de spécialistes, les soins dentaires et l'optique. La santé bucco-dentaire demeure socialement différenciée, et ce, dès l'enfance : en 2012-2013 en grande section de maternelle, 4 % des enfants de cadres ont au moins deux caries non soignées contre 24 % des enfants d'ouvriers.

L'état de **santé bucco-dentaire des enfants s'améliore**. Cependant, les inégalités sociales en la matière ne se résorbent pas, les enfants scolarisés en zone d'éducation prioritaire ou encore les enfants vivant en famille monoparentale ont toujours davantage de caries non soignées que les autres.

En France, 6,3 % de la population métropolitaine bénéficie de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) en 2013 contre 5,8 % en 2011. **L'estimation du taux de recours à la CMU-C** est comprise entre 60 % et 72 % en 2013. Il a donc diminué par rapport à 2012 puisque le taux de recours se situait alors entre 66 % et 79 %.

Indicateurs locaux de suivi du plan contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

L'obésité est un facteur de risque pour la santé : la prévalence des maladies cardiovasculaires, du diabète, de l'hypertension artérielle, etc. est plus élevée chez les personnes en surpoids. Les personnes dont les revenus sont faibles et qui sont peu diplômées sont plus souvent en situation de surpoids.

La prévention de l'obésité est donc un moyen de lutter contre les inégalités de santé. La **prévalence du surpoids chez les enfants en classe de 6^e** varie selon l'origine sociale des enfants, et constitue un indicateur pertinent au regard des mesures du PPPIS.

Entre 2010 et 2014, près de 54 000 élèves de 6^e francs-comtois ont été évalués (cf. encadré) et 16 % d'entre eux sont en situation de surpoids.

La prévalence du surpoids au collège est plus importante dans les départements du Territoire de Belfort et de Haute-Saône : elle concerne, respectivement, 17,8 % et 17,7 % des enfants scolarisés en classe de 6^e dans ces départements contre 15,2 % et 15,0 % pour le Doubs et le Jura. Cette part a progressé plus vite dans le Doubs entre 2013 et 2014 avec + 1,3 points contre + 0,5 à + 0,7 dans les trois autres départements et + 0,9 point pour l'ensemble de la région.

À l'échelle des bassins de vie, la part des élèves en surpoids est élevée dans le nord de la région. Si le Doubs et le Jura sont moins touchés, certains de leurs bassins ont une prévalence du surpoids dépassant la moyenne régionale : Montbéliard, Ornans, Chaussin, Arbois, Morez ou Saint Amour. Dans le Doubs, les bassins de vie du plateau, Saône, Valdahon, Maîche ou Morteau se distinguent à la fois par une prévalence très inférieure à la moyenne régionale et par une évolution récente à la baisse de cette prévalence. Dans le Jura, Champagnole et Clairvaux-les-Lacs sont dans le même cas.

Prévalence du surpoids chez les enfants en classe de 6^e

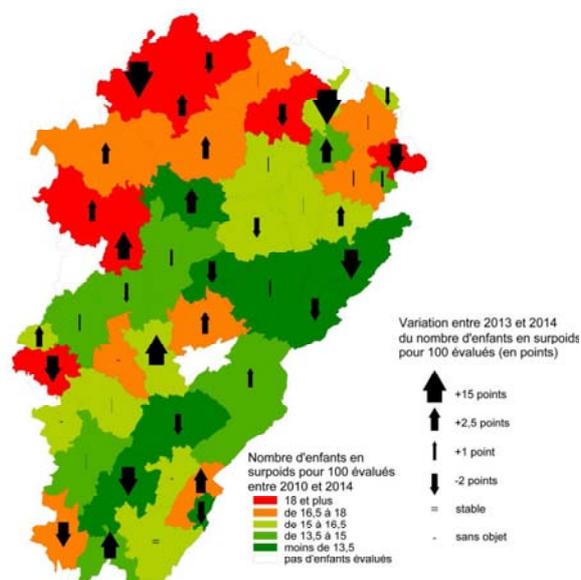
Les services de santé scolaire des quatre départements francs-comtois et le réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique produisent depuis plusieurs années des données de surpoids par le biais du bilan infirmier réalisé chez tous les enfants scolarisés en classe de 6^e dans les établissements publics de la région. L'indice de masse corporelle (IMC) des enfants (poids rapporté au carré de la taille) permet de déterminer si l'enfant est en surpoids au sens de l'International Obesity Task Force (IOTF). Chez l'enfant, les valeurs de référence de l'IMC varient physiologiquement en fonction de l'âge. Ainsi, il n'est pas possible de se reporter, comme chez l'adulte, à une valeur de référence unique de l'IMC. Des courbes de référence représentant, pour chaque sexe, les valeurs d'IMC en fonction de l'âge permettent de suivre l'évolution de la corpulence au cours de la croissance. On parle de surpoids chez l'enfant lorsque l'IMC se situe au-delà de la courbe du 97^e percentile.

Prévalence du surpoids en classe de 6^e entre 2010 et 2014 et évolution de la prévalence entre 2013 et 2014

	Nombre d'enfants en surpoids pour 100 évalués entre 2010 et 2014 (en %)	Variation entre 2013 et 2014 du nombre d'enfants en surpoids pour 100 évalués (en points)
Doubs	15,2	1,3
Jura	15,0	0,5
Haute-Saône	17,8	0,7
Territoire-de-Belfort	17,7	0,6
Franche-Comté	16,0	0,9

Source : ARSFC - DOPSE - 2015

Prévalence et évolution récente du surpoids des enfants en classe de 6^e dans les bassins de vie francs-comtois



Source : ARSFC-DSP-OSA-2015

La **part des personnes bénéficiaires de la CMU complémentaire** permet de dénombrer les populations fragiles qui ont accédé à leurs droits en matière de couverture maladie complémentaire. Dans la mesure où l'accès à ce droit implique l'étude d'un dossier prenant en compte l'ensemble des revenus du ménage, les assurés au titre de ce régime ont nécessairement des revenus limités et vérifiés. Le taux de recours au dispositif par les personnes pouvant y prétendre est compris entre 66 % et 79 % en 2012. Ainsi, la part des bénéficiaires dans une population peut à la fois être influencée à la hausse par la faiblesse des revenus et à la baisse par un recours trop partiel. Le plan contre la pauvreté visant notamment à développer le recours aux dispositifs, il convient donc d'avoir une double lecture de cet indicateur dont la hausse peut être le reflet d'une augmentation du recours ou d'une baisse des revenus.

Déjà en hausse en Franche-Comté entre 2007 et 2012, la part des assurés bénéficiant de la CMU-C a encore progressé entre 2012 et 2014. C'est dans le Territoire de Belfort qu'elle est la plus élevée et qu'elle progresse le plus. Dans le Doubs, cette part dépasse la moyenne régionale tandis que la Haute-Saône se situe un peu en dessous. Le Jura combine la part d'assurés au titre de la CMU-C la plus faible et l'évolution récente la plus modérée du fait d'une baisse entre 2007 et 2012.

À l'échelle des bassins de vie, le nord de la région se distingue par des parts élevées d'assurés au titre de la CMU-C. C'est également le cas des bassins de vie les plus urbains : Besançon, Belfort et Montbéliard, Dole ou Lons-le-Saunier.

En revanche, Valdahon, Maïche et Morteau comptent peu d'assurés au titre de la CMU-C.

À l'exception de Pontarlier, les bassins « urbains » affichent à la fois des taux élevés et en nette hausse (Besançon, Belfort, Vesoul, Montbéliard, Dole, Luxeuil-les-Bains...).

Taux de recours à la CMU-C

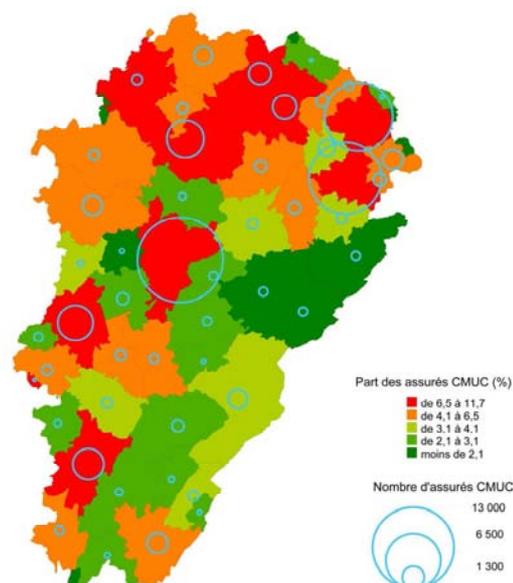
Le taux de recours à la CMU-C rapporte le nombre de bénéficiaires couverts à la population éligible à cette couverture maladie complémentaire. Si le nombre de bénéficiaires couverts est connu (exploitation des fichiers administratifs des organismes chargés de délivrer la prestation), aucune source ne permet actuellement de connaître à une échelle territoriale fine le nombre de personnes éligibles au dispositif de la CMU-C. Ce nombre devrait pouvoir être estimé en 2015 ou 2016, grâce au dispositif Filosofi (Fichier Localisé Social et Fiscal). Ce dispositif, piloté par l'Insee, vise à construire un système d'informations sur les revenus des ménages permettant de fournir des données sur les revenus, la pauvreté et les inégalités de niveau de vie à un niveau géographique fin (communal et infra-communal). Il s'appuie sur un appariement exhaustif entre sources fiscales et sociales et constitue potentiellement une source extrêmement riche d'informations sur la composition du revenu des ménages et leur recours aux dispositifs fiscaux et sociaux.

Part des assurés bénéficiant de la CMU-C dans la population protégée du régime général en 2012 et 2014, par départements de Franche-Comté

	Part des assurés bénéficiant de la CMU-C en 2012 (en %)	Part des assurés bénéficiant de la CMU-C en 2014 (en %)	Évolution en points
Doubs	7,1	7,7	+ 0,6
Jura	4,8	5,2	+ 0,4
Haute-Saône	5,7	6,3	+ 0,6
Territoire-de-Belfort	8,8	9,8	+ 1,0
Franche-Comté	6,6	7,2	+ 0,6

Source : ARSFC-DSP-OSA-2015

Part des assurés bénéficiant de la CMU-C dans la population protégée du régime général en 2014, par bassin de vie



Source : ARSFC-DSP-OSA-2015

Pour en savoir plus :

de Saint Pol T., « L'obésité en France : les écarts entre catégories sociales s'accroissent », *Insee Première n°1123*, février 2007.

Le plan contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale promeut une action multidimensionnelle, au travers de l'adoption d'une stratégie nationale pour l'enfance axée sur l'accueil de la petite enfance, le soutien à la parentalité, la lutte contre les inégalités et l'implication des parents dans l'éducation de leurs enfants. Les objectifs du plan visent ainsi à accentuer les efforts de redistribution envers les familles pauvres, renforcer les liens avec les institutions éducatives et accompagner les jeunes parents et jeunes majeurs en difficulté.

Pour répondre aux objectifs fixés, neuf mesures sont proposées dans le plan, dont deux sont jugées prioritaires :

- Lancer une réflexion portant sur l'architecture des prestations familiales dans une optique de redistribution au profit des familles monoparentales et des familles nombreuses pauvres
- Construire une école accueillante aux parents
- Améliorer l'accès à l'école pour les enfants issus de campements ou bidonvilles
- Améliorer l'accès à l'école pour les enfants sous main de justice
- Créer un statut de centre parental
- Mieux accompagner les jeunes sortants de l'ASE
- Mieux accompagner les mineurs isolés étrangers
- Améliorer l'accueil en structures collectives des enfants de moins de 3 ans issus des familles modestes (mesure prioritaire)
- Améliorer l'accès à la restauration scolaire en rendant effectif le principe de non-discrimination (mesure prioritaire)

Aline Faure, Yves Lebeau, Émilie Vivas (Insee), Caroline Guichard (Rectorat)

Principaux résultats des indicateurs nationaux

De 2007 à 2013, la **proportion d'élèves du CM2 maîtrisant les savoirs de base** n'a pas significativement augmenté. En 2013, environ 80 % des élèves de CM2 maîtrisent la langue française et 71 % maîtrisent les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique. Parmi les élèves présentant un retard scolaire, 46 % maîtrisent la langue française et 33 % les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique. Parmi les élèves sans retard scolaire, les proportions sont respectivement de 85 % et 76 %.

Selon l'enquête annuelle de la DREES auprès des services de Protection maternelle et infantile (PMI) des départements, la France métropolitaine dispose, en 2013, de **396 500 places d'accueil pour les enfants de moins de trois ans**, contre 356 200 quatre ans plus tôt. Le nombre de places d'accueil collectif continue de progresser en 2013 (+ 3,2 % par rapport à 2012) et représente 87 % de l'ensemble des places. Dans le cadre du PPPIS, l'État affiche la volonté de garantir un accueil en structure collective des enfants vivant sous le seuil de pauvreté, avec un objectif chiffré : accueillir dans les structures collectives au moins 10 % d'enfants de moins de trois ans vivant sous le seuil de pauvreté et, à terme, une proportion égale à celle qu'ils représentent parmi les enfants du même âge sur le territoire concerné. La production de l'indicateur permettant de mesurer l'atteinte de cet objectif est prévue pour 2017. Elle nécessite au préalable une évolution des systèmes d'information de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

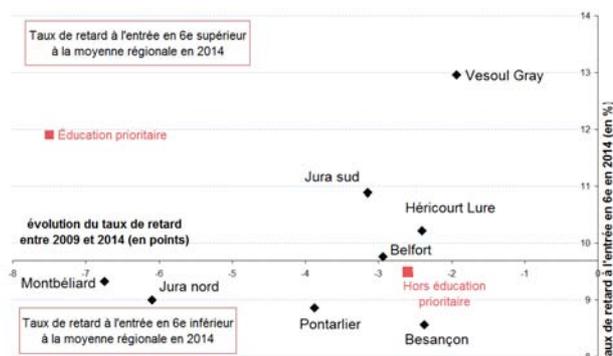
Indicateurs locaux de suivi du plan contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

L'indicateur de retard scolaire à l'entrée en sixième illustre l'une des facettes des difficultés scolaires, auxquelles sont davantage exposés les enfants des familles précaires.

En septembre 2014, 13 670 élèves franc-comtois ont fait pour la première fois leur rentrée en classe de 6^e. Parmi ces primo-entrants, 1 330 accusent un retard scolaire d'au moins un an, soit un **taux de retard à l'entrée en 6^e de 9,7 %** contre 13,4 % cinq ans plus tôt. Ce taux est de 10,5 % au niveau national. Cette tendance à la baisse reflète en grande partie les politiques éducatives visant à limiter les redoublements pendant la scolarité élémentaire.

Parmi les nouveaux élèves de 6^e scolarisés dans un établissement classé en éducation prioritaire (EP), 11,9 % présentent un retard d'au moins un an contre 9,5 % dans les autres établissements. Entre les rentrées 2009 et 2014, la tendance est à la baisse sur l'ensemble du territoire franc-comtois, autant dans les collèges classés en EP que dans les autres. Cette baisse est plus modérée dans les collèges haut-saônois classés en EP.

Taux de retard à l'entrée en 6^e en 2014 (en %) et évolution (en points) du taux de retard entre 2009 et 2014 par regroupements de bassins de vie



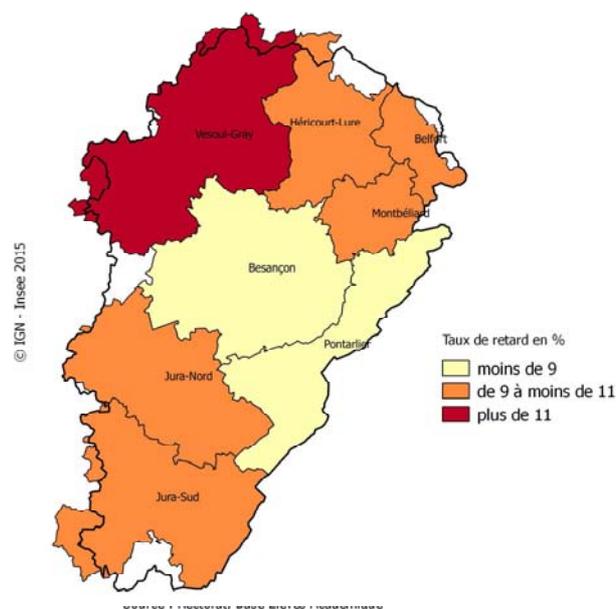
Source : Rectorat de Besançon, Base Élèves Académique

Méthode : taux de retard à l'entrée en 6^e

On considère qu'un élève présente un retard scolaire lorsqu'il a au moins une année de retard par rapport à un cursus normal, c'est-à-dire une scolarité sans interruption ni redoublement ni saut de classe. Autrement dit, les élèves en retard en 6^e sont ceux qui ont 12 ans ou plus au 1^{er} janvier de l'année scolaire considérée.

La probabilité d'être en retard pour un élève varie selon ses caractéristiques démographiques (sexe, nationalité...) et celles de sa famille (profession des parents). Elle varie également selon l'environnement géographique et scolaire. Les retards sont plus fréquents dans les territoires marqués par une plus forte précarité économique et sociale des habitants. Elle varie enfin selon la politique locale en matière de redoublement.

Taux de retard à l'entrée en 6^e en 2014 par regroupement de bassins de vie



Source : Rectorat de Besançon, OCEAN

Le diplôme national du brevet (DNB) atteste de la maîtrise de compétences d'un socle commun de connaissances et de compétences que les élèves doivent maîtriser à l'issue de la scolarité obligatoire pour poursuivre leur formation, construire leur avenir professionnel et réussir leur vie en société et préparer à l'exercice de la citoyenneté.

Le niveau du taux de réussite au DNB traduit les plus ou moins grandes difficultés rencontrées par une partie des élèves de 3^e dans leurs apprentissages en fin de premier cycle. Cet indicateur, même s'il n'est pas retenu dans le suivi du PPPIS, permet de compléter l'analyse du taux de retard à l'entrée en 6^e. Il présente également l'avantage d'être indépendant des pratiques des établissements, contrairement à la décision de limiter le redoublement pendant la scolarité primaire.

En Franche-Comté, à l'issue de leur scolarité au collège, 85 % des élèves ont obtenu le diplôme national du brevet en 2014. Ce taux de réussite est identique à celui observé sur le plan national et il a globalement augmenté depuis 2010.

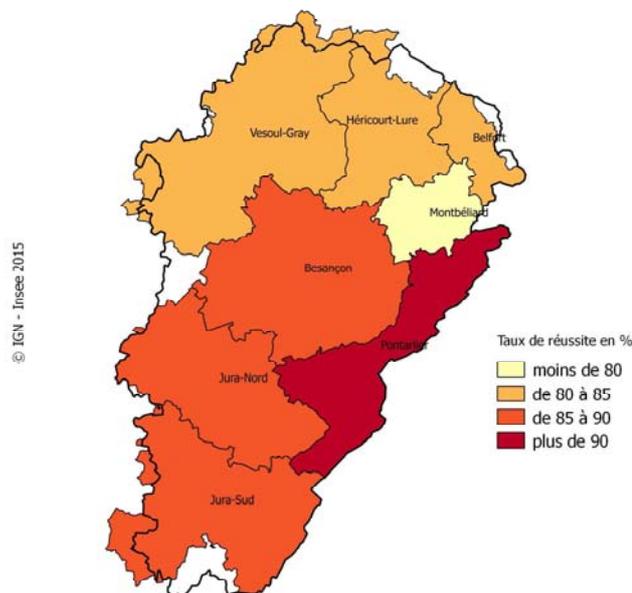
Le taux de réussite des élèves de 3^e scolarisés dans un établissement classé en éducation prioritaire est en revanche moins élevé : 77,5 %.

Le Jura est le département dans lequel les élèves réussissent le mieux. Lors de la session 2014, 87 % d'entre eux ont passé l'épreuve avec succès, c'est 5 points de plus qu'en Haute-Saône.

Entre 2010 et 2014, le taux de réussite au brevet a le plus progressé dans le Territoire de Belfort et dans le Doubs (+ 2,5 points). Sur la même période, le taux de réussite des élèves haut-saônois a reculé, malgré une hausse sensible en 2012.

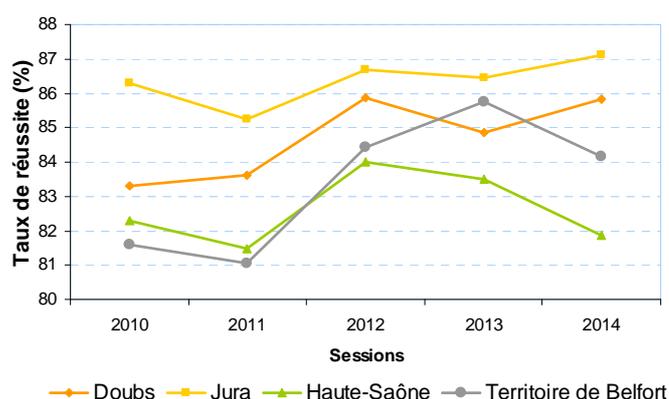
Les bassins de vie du nord de la région, Vesoul-Gray, Héricourt-Lure, et celui de Belfort présentent à la fois des taux de retard à l'entrée en 6^e et de réussite au brevet des collèges moins favorables que la moyenne régionale. À l'inverse, les élèves réussissent mieux dans les bassins de vie de

Taux de réussite au brevet en 2014 par regroupement de bassins de vie



Source : Rectorat de Besançon, OCEAN

Résultats au diplôme national du brevet - session 2014 - Comparatif par département - académie de Besançon



Source : Rectorat de Besançon, OCEAN

Besançon, Pontarlier et du Jura nord. Ces inégalités de réussite scolaire reflétées par ces deux indicateurs sont notamment corrélées au milieu socio-économique dans lesquels vivent les enfants. D'une part, la réussite scolaire est en partie liée au niveau de revenus des parents. Dans les bassins de vie du nord de la région, la part de population à bas revenus est en effet la plus élevée.

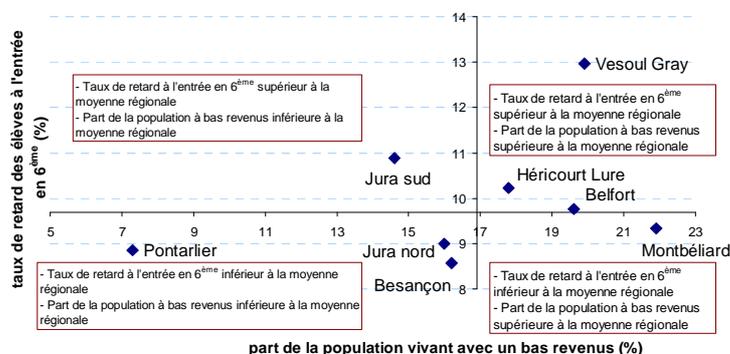
D'autre part, le diplôme, en particulier celui de la mère, joue un rôle dans la réussite scolaire des enfants, sans doute grâce à l'aide que les parents peuvent apporter à leurs enfants.

Le taux de retard à l'entrée en 6^e et le taux de réussite au brevet ne sont pas concordants dans le bassin de vie du Jura Sud. En effet, le bassin de vie du Jura Sud a l'un des taux de retard en 6^e le plus élevé de la région alors que le taux de réussite au brevet est au dessus de la moyenne régionale.

L'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage. Le repas quotidien servi à l'école est d'autant plus important dans un contexte de précarisation croissante des familles. Le repas de midi représente encore, pour certains, le seul repas complet et équilibré de la journée. Plusieurs études ont montré que les familles en situation de vulnérabilité recourent moins que les autres à la restauration scolaire, même lorsque les tarifs sont faibles et qu'il n'y a pas de limitation de places. Les élèves vivant dans des familles précaires sont surreprésentés (par définition) dans les établissements classés en éducation prioritaire.

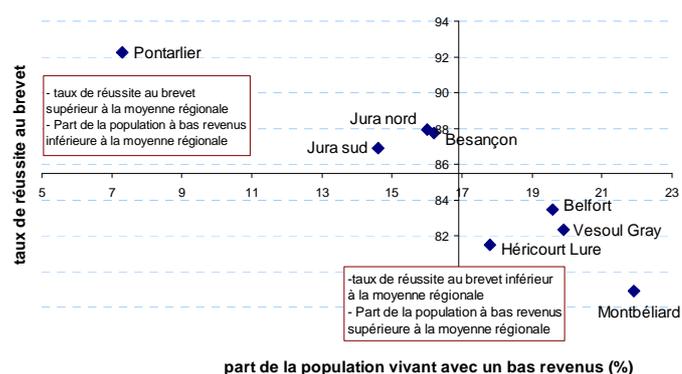
À la rentrée 2014, **47,6 % des collégiens scolarisés dans un collège relevant de l'éducation prioritaire de l'académie de Besançon sont demi-pensionnaires ou internes.** Cette part est en légère baisse par rapport à 2009 (48,4 %).

Taux de retard à l'entrée en 6^e et part de la population vivant avec un bas revenus par regroupements de bassins de vie



Sources : Insee, Fichier localisé social et fiscal (Filosophi) 2012 ; Rectorat de Besançon, Base Élèves Académique et OCEAN

Taux de réussite au brevet et part de la population vivant avec un bas revenus par regroupements de bassins de vie



Sources : Insee, Fichier localisé social et fiscal (Filosophi) 2012 ; Rectorat de Besançon, Base Élèves Académique et OCEAN

Dans les collèges ne relevant pas de l'éducation prioritaire, la part est plus élevée et elle progresse de 3,6 points entre 2009 et 2014 pour s'établir à 74,7 %. Les différences de niveau entre éducation prioritaire et hors éducation prioritaire s'expliquent en partie par la localisation des établissements.

Les collèges classés en EP se situent exclusivement en milieu urbain, dans lequel la part d'élèves externes est en moyenne plus élevée qu'en zone rurale ou périurbaine, quel que soit le type d'établissement. En ville, les élèves ont en effet plus de facilités (trajet domicile-collège plus court, transports en commun plus fréquents...) à rentrer manger chez eux le midi.

Améliorer l'accès à l'école pour les enfants issus de campements ou bidonvilles

En octobre 2012, une circulaire est parue afin de définir les missions et l'organisation des centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.

À la rentrée 2013, 233 élèves ont été accueillis dans des unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants (UPE2A) mises en place dans les collèges publics de l'académie. Depuis, on observe une forte montée en puissance de ce dispositif avec 267 collégiens concernés en 2014 et 321 jeunes intégrés en UPE2A à la rentrée 2015. Entre 2014 et 2015, ces structures ont ainsi accueilli 20 % d'élèves supplémentaires (tandis que le nombre de collégiens diminue de 1% entre les deux années). La hausse du nombre jeunes en UPE2A est ainsi de 38 % depuis la mise en œuvre du dispositif.

Pour en savoir plus :

Baccaini B.; de Lapasse B., Lebeauvin F.; Monso O., « Le retard scolaire à l'entrée en 6e : plus fréquent dans les territoires les plus défavorisés », *Insee Première* n° 1512, 2014.

Murat F., « Le retard scolaire en fonction du milieu parental : l'influence des compétences des parents », *Économie et Statistique* n° 424-425, 2009.

La pauvreté monétaire et la précarité financière ont de multiples dimensions, dont l'exclusion bancaire. L'accès à un compte bancaire et aux services bancaires qui y sont attachés, en particulier les moyens de paiement, est indispensable à la vie quotidienne d'un ménage. Par ailleurs, la forte hausse du nombre des dossiers de surendettement ces dernières années a montré le besoin d'un dispositif de prévention du surendettement et d'accompagnement des ménages concernés, au-delà de la procédure de traitement dont la Banque de France a la charge d'assurer le secrétariat.

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale vise notamment à améliorer les outils existants ou leur diffusion afin de détecter au plus tôt les personnes fragiles financièrement et afin de prévenir les situations de surendettement. En particulier le droit au compte, qui garantit à toute personne l'accès à un compte bancaire et à des services bancaires de base gratuits, est l'un de ces outils.

Julie Pariente, Émilie Vivas (Insee), Brigitte Stapelfeld (Banque de France)

Principaux résultats des indicateurs nationaux

En France métropolitaine, le nombre de dossiers de surendettement déposés et recevables à la Banque de France a augmenté de 12,7 % entre 2009 et 2014. Le volume est de l'ordre de 206 000 dossiers recevables en 2014. Cette évolution confirme que les effets de la crise économique sur la situation financière des plus fragiles sont toujours prégnants. La loi Lagarde du 1^{er} juillet 2010, portant réforme du crédit à la consommation et encadrant de façon plus stricte les crédits à la consommation, a pu contribuer à réduire le nombre de crédits distribués (notamment les crédits renouvelables). La baisse observée du nombre de crédits à la consommation se répercute sur les dossiers de surendettement puisqu'on constate une baisse du nombre de dossiers impliquant un crédit à la consommation. Dans le même temps, la situation des personnes en situation de surendettement s'est encore détériorée depuis 2008. Ainsi, le recours à la procédure de rétablissement personnel, solution retenue lorsque la situation du débiteur est irrémédiablement compromise, continue d'augmenter (+ 68,5 % depuis 2010) et représente 35,3 % des dossiers recevables en 2014 contre 23,7 % en 2009. En 2014, le niveau d'endettement observé en moyenne pour l'ensemble des dossiers recevables augmente lui aussi et s'établit à près de 40 250 euros, soit 4,7 % de plus qu'un an auparavant. Cette hausse du niveau d'endettement s'explique par l'augmentation de la part des dossiers comportant un endettement immobilier, qui ont un encours généralement plus élevé que les autres types d'endettement.

Les parcours menant au surendettement sont variés. Cinq types de profils ont été identifiés parmi lesquels quatre se distinguent très nettement :

- Les « **pertes ou dégradations d'emploi** » représentent un quart des surendettés. L'importance du choc dans le budget entraîne une dégradation rapide de l'équilibre budgétaire des ménages. Les couples mariés avec enfants à charge et habitant dans des agglomérations de moins de 200 000 habitants sont plus fortement représentés.
- Les « **budgets contraints** » représentent un surendetté sur six : travail précaire ou inactivité, difficultés financières anciennes voir récurrentes conduisent à une dégradation progressive de la situation financière. Souvent la gestion du budget est moins suivie et certaines dépenses non maîtrisées s'ajoutent ponctuellement.
- Les « **recours banalisés au crédit** » représentent un surendetté sur sept. Les personnes surendettées avec ce profil sont souvent dans des situations personnelles ou professionnelles davantage stabilisées. Cependant l'accumulation des dépenses et des crédits au fil des étapes de la vie les entraînent vers une situation de surendettement.
- « **L'entraide générationnelle** » est le profil de surendettement le moins répandu (5 %). Ce sont davantage des personnes de 65 ans et plus fragilisées par une aide financière apportée à un membre de la famille en recourant au crédit après avoir épuisé l'épargne.
- La « **conjonction d'évènements de vie conséquents** » représente quatre surendettés sur dix. Il s'agit des parcours les plus confus et les moins caractérisables. Diminution de revenus, frais additionnels et dépenses importantes se conjuguent dans le

Indicateurs locaux de suivi du plan contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Le **nombre de dossiers de surendettement et la part de dossiers déclarés recevables** sont des indicateurs permettant de mesurer le surendettement des ménages qui est un facteur de risque de pauvreté et d'exclusion sociale pour les populations les plus fragiles.

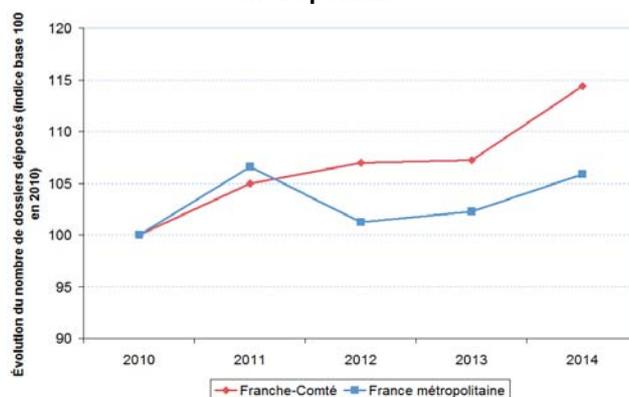
En Franche-Comté, **4 471 dossiers ont été déposés en 2014 auprès des secrétariats des commissions de surendettement**. Dans le même temps, 3 841 dossiers ont été déclarés recevables dans la région, c'est-à-dire ont été considérés comme présentant un niveau d'endettement manifestement excessif au regard des capacités de remboursement des ménages considérés. Comme tous les ans, étant donnés les délais de traitement, une partie des dossiers déclarés recevables en 2014 ont été déposés en fin d'année 2013. Au total, en Franche-Comté comme en France métropolitaine, **les dossiers déclarés recevables en 2014 représentent 85,9 % des dossiers déposés en 2014**. Rapporté à la population de la région, 466 dossiers de surendettement sont enregistrés pour 100 000 habitants, ce qui classe la Franche-Comté au 8^e rang des régions de France métropolitaine.

Le nombre de dossiers déposés en Franche-Comté augmente plus fortement entre 2013 et 2014 qu'en moyenne en France métropolitaine (respectivement + 6,7 % et + 3,5 %).

Ces augmentations sont consécutives notamment au changement de procédure introduit par la loi du 26 juillet 2013, applicable depuis le 1^{er} janvier 2014. En effet, alors qu'auparavant certains dossiers étaient réexaminés d'office par les commissions, les réexamens ne sont désormais réalisés qu'à la demande des personnes concernées, ce qui se traduit par le dépôt d'un nouveau dossier, comptabilisé comme tel.

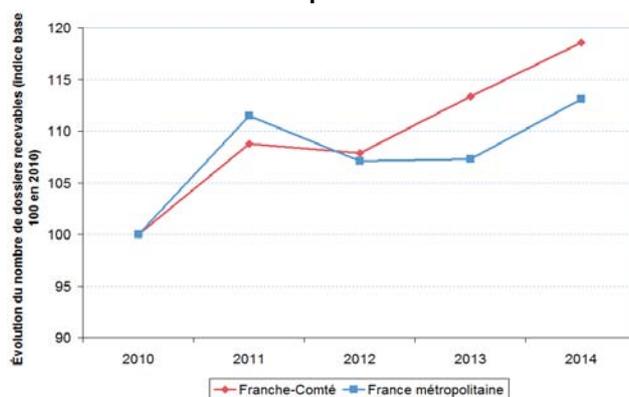
Dans les départements francs-comtois, le nombre de dossiers déposés s'échelonne entre 683 dans le Territoire de Belfort et 1 940 dans le Doubs. Parmi ces dossiers, la part de dossiers déclarés recevables

Évolution du nombre de dossiers de surendettement déposés en Franche-Comté et en France métropolitaine



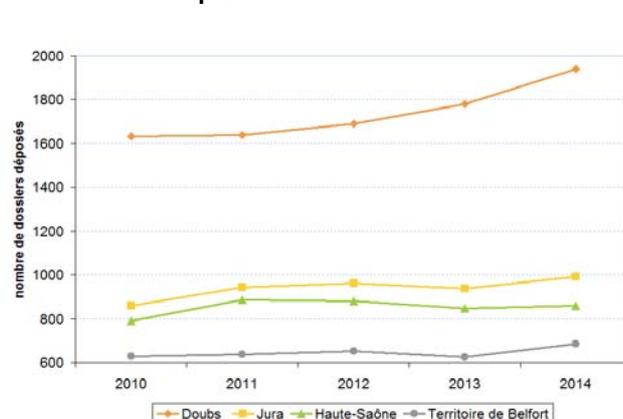
Source : Banque de France, traitement Insee.

Évolution du nombre de dossiers de surendettement déclarés recevables en Franche-Comté et en France métropolitaine



Source : Banque de France, traitement Insee.

Nombre de dossiers de surendettement déposés dans les départements francs-comtois



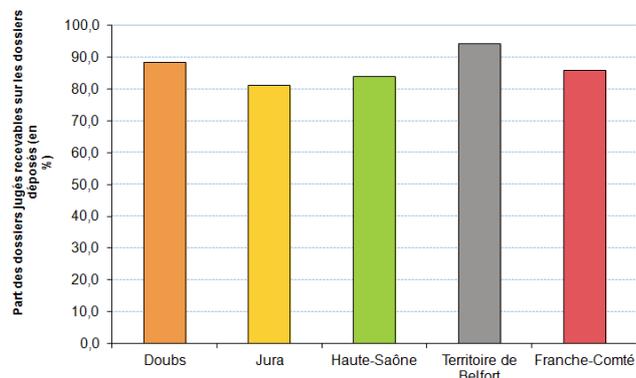
Source : Banque de France.

varie de 83,8 % en Haute-Saône à 87,5 % dans le Territoire de Belfort. Rapporté à la population du département, le Territoire de Belfort enregistre davantage de dossiers de surendettement avec 580 dossiers pour 100 000 habitants. Le département du Jura arrive en 2^e position avec 465 dossiers pour 100 000 habitants. Avec respectivement 447 dossiers et 438 dossiers pour 100 000 habitants, le Doubs et la Haute-Saône présentent les ratios les plus faibles.

Le nombre de dossier déposés progresse dans tous les départements entre 2013 et 2014. Cependant, l'augmentation du nombre de dossiers déposés n'entraîne pas toujours une hausse du nombre de dossiers recevables. En effet, dans le Jura et en Haute-Saône, le nombre de dossier jugés recevables diminue sur cette période. Dans le Jura, cette baisse s'expliquerait notamment par le fait que certains dossiers sont déclarés irrecevables du fait de la non actualisation du changement de situation des surendettés.

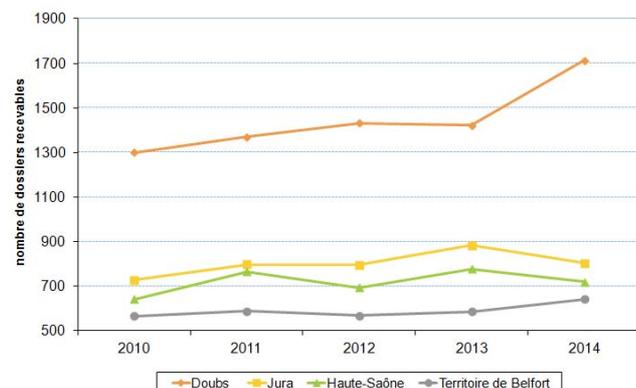
L'endettement moyen des personnes surendettées est particulièrement élevé en Franche-Comté. Il atteint 45 600 euros dans la région contre 40 250 euros en France métropolitaine. La Franche-Comté se situe ainsi au 3^e rang des régions françaises. Au niveau départemental, l'endettement moyen est le plus élevé en Haute-Saône (51 200 euros) suivi par le Doubs (47 000 euros). Il est le plus faible dans le Jura (40 400 euros).

Part des dossiers de surendettement déclarés recevables dans les départements francs-comtois en 2014



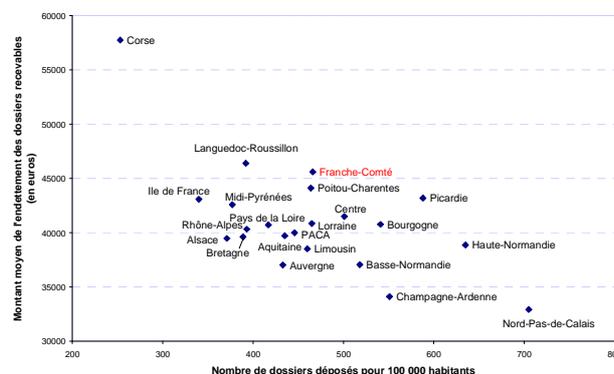
Source : Banque de France, traitement Insee.

Nombre de dossiers de surendettement déclarés recevables dans les départements francs-comtois



Source : Banque de France.

Nombre de dossiers déposés pour 100 000 habitants et montant moyen de l'endettement des dossiers recevables

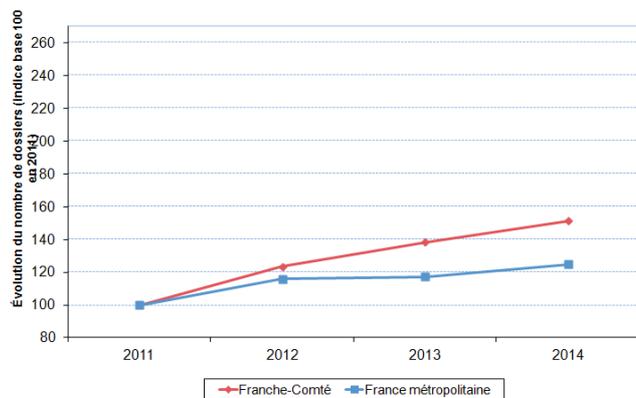


Source : Banque de France, données 2014.

Lorsque le dossier est recevable, la commission de surendettement recherche la solution la plus adaptée, en fonction de la gravité de la situation financière du ménage concerné. La situation vis-à-vis de l'emploi des personnes surendettées est très fluctuante. La succession de périodes de chômage, d'intérim et de stages rémunérés peut rendre difficile la détermination d'une capacité de remboursement et la mise en place de mesures pérennes. Lorsque les ressources du ménage ne lui permettent pas de rembourser ses dettes, la commission peut orienter le dossier vers une procédure de rétablissement personnel (PRP). En Franche-Comté, 1 434 dossiers ont été orientés vers une PRP, soit 37,3 % des dossiers déclarés recevables (35,3 % en France métropolitaine). Le nombre de dossiers orientés vers une PRP progresse de 9,5 % en 2014 par rapport à 2013 dans la région (+ 6,4 % en France métropolitaine).

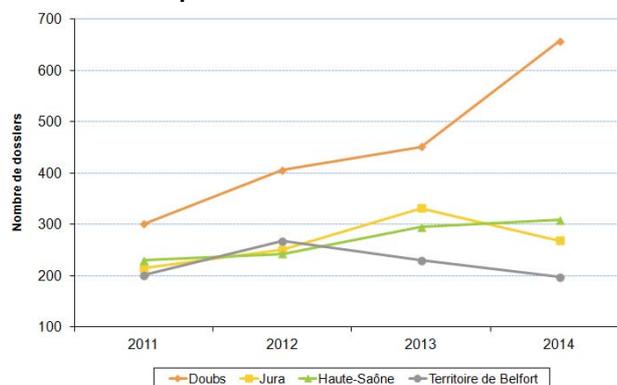
Le taux de recours à une PRP, c'est-à-dire la part des dossiers orientés vers une PRP parmi les dossiers déclarés recevables, atteint 30,8 % dans le Territoire de Belfort, 33,5 % dans le Jura, 38,4 % dans le Doubs et 42,9 % en Haute-Saône. Le nombre de dossiers orientés vers une PRP augmente fortement entre 2013 et 2014 dans le Doubs (+ 45,6 % après + 11,3 %), en raison de la mise en application de la loi du 26 juillet 2013 qui a eu un impact particulièrement important sur le nombre de dossiers déposés et déclarés recevables. En Haute-Saône, le nombre de dossiers orientés vers une PRP augmente moins vite entre 2013 et 2014 (+ 4,7 % après + 21,4 %). En revanche, il se replie fortement dans le Jura (- 19,0 %) et dans le Territoire de Belfort (- 13,9 %) sur cette même période.

Évolution du nombre de dossiers orientés vers une PRP en Franche-Comté et en France métropolitaine



Source : Banque de France, traitement Insee.

Évolution du nombre de dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel dans les départements francs-comtois



Source : Banque de France

Procédure de rétablissement personnel

Si la situation du ménage est compromise, c'est-à-dire qu'elle ne permet pas de régler les dettes dans un délai maximal légal, la commission peut orienter le dossier vers une procédure de rétablissement personnel (PRP).

Il peut s'agir d'une PRP sans liquidation judiciaire si le ménage ne dispose que de meubles nécessaires à la vie courante ou de biens non professionnels indispensables à l'exercice de son activité professionnelle. Dans ce cas, les dettes du ménage (à l'exception de celles exclues en application de l'article L.333-1 du code de la consommation) peuvent être effacées après validation par un juge.

La commission peut également orienter le dossier vers une PRP avec liquidation judiciaire si le ménage possède un patrimoine qui peut être vendu et si le ménage donne son accord. Dans ce cas, c'est un juge qui traitera le dossier : celui-ci peut alors effacer les dettes du ménage (sauf exception citée précédemment) après avoir fait procéder à la vente des biens, à l'exception des meubles nécessaires à la vie courante ou des biens non professionnels indispensables à l'exercice de l'activité professionnelle.

Profil des ménages surendettés en 2014

En 2014, le profil des ménages surendettés a enregistré que de légères inflexions par rapport à 2013. En Franche-Comté comme en France métropolitaine, un peu plus des deux tiers des personnes surendettées (64,6 %) ne vivent pas en couple (célibataires, séparées, divorcées ou veuves). La moitié des personnes surendettées n'ont aucune personne à charge (51,5 %). En métropole, plus des trois quarts des ménages surendettés sont locataires bien que la part d'accédants à la propriété progresse régulièrement depuis 2007 pour s'établir à 7,7 % contre 5,1% en 2007. Cette évolution, qui peut traduire des difficultés accrues de la part des personnes propriétaires ou accédant à la propriété, doit également être rapprochée de l'évolution des pratiques des commissions de surendettement qui, dans le prolongement de l'orientation donnée en la matière par la loi Lagarde du 1^{er} juillet 2010, apprécient de manière plus large la recevabilité des dossiers pour lesquels un bien immobilier est recensé. Au niveau régional, la part des surendettés locataires est identique au niveau national mais la part des accédants à la propriété francs-comtois est plus importante (10,6 %).

Les difficultés professionnelles sont un important facteur explicatif du surendettement puisque 28,7 % des surendettés en France métropolitaine sont chômeurs, 11,9 % sans profession, 9,7 % sans activité professionnelle. Parallèlement, la part des surendettés en activité salariée fléchit pour s'établir à 37,2 %. La Franche-Comté se distingue de la moyenne métropolitaine par une proportion plus élevée de surendettés sans profession (16,5 %) et par une proportion de surendettés en activité salariée légèrement en deçà (35,3 %).

En matière de ressources, en France métropolitaine comme en Franche-Comté, les trois quart des ménages surendettés ont des ressources inférieures ou égales à 2 000 euros, la moitié a des ressources inférieures au SMIC et 13 % au montant du RSA socle pour deux personnes. Ainsi, plus d'un dossier sur deux concerne un ménage sans capacité de remboursements.

Le surendettement

Le surendettement est défini comme un niveau d'endettement manifestement excessif au regard des capacités de remboursement des ménages considérés.

Un ménage est en situation de surendettement s'il ne parvient plus, malgré ses efforts et de façon durable :

- à rembourser ses mensualités de crédits
- et/ou plus généralement à faire face à ses dettes non professionnelles.

La situation de surendettement peut avoir différentes origines, comme notamment un nombre trop important de crédits ou une baisse durable des ressources à la suite par exemple d'une perte d'emploi, d'une séparation ou d'une maladie.

Le nombre de ménages surendettés en France métropolitaine est approché par le nombre de dossiers déclarés recevables par les commissions de surendettement dont le secrétariat est assuré par la Banque de France. Ces commissions ont pour mission de trouver des solutions pérennes. Depuis la nouvelle loi bancaire du 26/07/2013, les dossiers des débiteurs dont la situation n'apparaît pas irrémédiablement compromise sont orientés vers une procédure d'apurement des dettes consistant :

- à rechercher une solution négociée entre le débiteur et ses créanciers lorsque l'examen de la situation du débiteur, de sa capacité de remboursement et de son passif permet d'envisager la possibilité d'un accord sur un plan conventionnel de redressement permettant l'apurement des dettes dans la durée maximale autorisée par la loi ;
- à élaborer des mesures imposées ou recommandées immédiates lorsque la situation du débiteur ne permet pas de prévoir le remboursement de la totalité de ses dettes et que la mission de conciliation de la commission paraît de ce fait manifestement vouée à l'échec.

Pour en savoir plus :

« Étude des parcours menant au surendettement », Banque de France, décembre 2014.

« Le surendettement des ménages : enquête typologique 2014 - Analyses nationale et régionale », Banque de France, juin 2015.

Insee Dossier

Franche-Comté

Suivi des indicateurs d'impact et de performance du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Ce dossier actualise les données du tableau de bord de suivi des indicateurs d'impact et de performance du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPPIS) de la région Franche-Comté paru dans l'Insee Dossier Franche-Comté n° 4 de décembre 2014.

Il s'inscrit dans les priorités de la feuille de route 2015-2017 du PPPIS qui préconise de renforcer sa territorialisation au niveau infra départemental.

Ce plan, qui porte sur cinq ans, regroupe un ensemble de mesures relatives aux thématiques suivantes : pauvreté/accès aux droits et aux biens essentiels, emploi/travail, logement/hébergement, santé, familles/enfance et réussite éducative, inclusion bancaire et surendettement.

Ce dossier est composé de fiches reprenant les grands axes du plan auxquelles s'ajoutent une typologie des bassins de vie francs-comtois au regard de ces axes et une « vue d'ensemble ». Il constitue le deuxième volet du suivi des indicateurs d'impact et de performance du PPPIS de la région Franche-Comté.

Dossier n° 7

Décembre 2015

Insee Franche-Comté

8 rue Louis Garnier
25020 Besançon

Contributeurs :

Jérôme Bourgeois, Aline Faure, Yves Lebeau,
Florence Mairey, Julie Pariente, Émilie Vivas,
Gilles Zemis (Insee de Franche-Comté)
Rina Petrequin (DRJSCS)
Didier Carel (ARS de Franche-Comté)
Lionel Durand (Directe de Franche-Comté)
Romain Menigoz (DDT du Doubs)
Patrice Perron (Dreal de Franche-Comté)
Caroline Guichard (Rectorat)

Directeur de la publication : Patrick Pétour

Rédacteur en chef : Nellie Rodriguez

ISSN : 2416-8440

© Insee 2015

